



# **ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

**Premier semestre 2012**

**Comptes non audités**







# SOMMAIRE

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

<b>COMPTE DE RESULTAT DU PREMIER SEMESTRE 2012</b>	<b>4</b>
<b>ETAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5</b>
<b>BILAN AU 30 JUIN 2012</b>	<b>6</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS AU PREMIER SEMESTRE 2012</b>	<b>7</b>
<b>TABLEAUX DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 AU 30 JUIN 2012</b>	<b>8</b>

**NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS**

<b>1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE</b>	<b>10</b>
1.a Normes comptables applicables	10
1.b Principes de consolidation	10
1.c Actifs et passifs financiers	14
1.d Normes comptables propres aux activités d'assurance	27
1.e Immobilisations	28
1.f Contrats de location	29
1.g Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	30
1.h Avantages bénéficiant au personnel	31
1.i Paiement à base d'actions	32
1.j Provisions de passif	34
1.k Impôt courant et différé	34
1.l Tableau des flux de trésorerie	35
1.m Utilisation d'estimations dans la préparation des Etats Financiers	35
<b>2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DU PREMIER SEMESTRE 2012</b>	<b>36</b>
2.a Marge d'intérêts	36
2.b Commissions	37
2.c Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	37
2.d Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché	38
2.e Produits et charges des autres activités	38
2.f Coût du risque	39
2.g Impôt sur les bénéfices	40
<b>3. INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	<b>41</b>
<b>4. EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN</b>	<b>43</b>
<b>5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2012</b>	<b>50</b>
5.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés en valeur de marché par résultat	50
5.b Actifs financiers disponibles à la vente	51
5.c Ecart d'acquisition	51
5.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	52
5.e Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente	53
5.f Prêts, créances et dettes sur la clientèle	54
5.g Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	55
5.h Impôts courants et différés	57
5.i Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	57
<b>6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>58</b>
6.a Evolution du capital et résultat par action	58
6.b Périmètre de consolidation	66
6.c Variation de la part du Groupe et des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves des filiales	73
6.d Regroupement d'entreprises et perte de contrôle	73

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES****établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne**

Les états financiers consolidés du groupe BNP Paribas sont présentés au titre des premiers semestres 2012 et 2011. Conformément à l'article 20.1 de l'annexe I au règlement européen Prospectus (règlement EU 809/2004), il est précisé que le premier semestre 2011 est consultable dans l'actualisation du 5 août 2011 enregistrée sous le numéro D.11-0116-A02 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2011 sous le numéro D.11-0116.

**COMPTE DE RESULTAT DU PREMIER SEMESTRE 2012**

En millions d'euros	Notes	1er semestre 2012	1er semestre 2011
Intérêts et produits assimilés	2.a	22 752	22 847
Intérêts et charges assimilées	2.a	(12 189)	(11 450)
Commissions (produits)	2.b	6 560	7 378
Commissions (charges)	2.b	(2 647)	(2 968)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	2.c	2 158	3 225
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché	2.d	600	778
Produits des autres activités	2.e	17 595	14 487
Charges des autres activités	2.e	(14 845)	(11 631)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>19 984</b>	<b>22 666</b>
Charges générales d'exploitation		(12 447)	(12 629)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles		(737)	(701)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>6 800</b>	<b>9 336</b>
Coût du risque	2.f	(1 798)	(2 269)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 002</b>	<b>7 067</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		273	137
Gains nets sur autres actifs immobilisés		1 752	136
Ecart d'acquisition		(104)	37
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>6 923</b>	<b>7 377</b>
Impôt sur les bénéfices	2.g	(1 841)	(2 131)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>5 082</b>	<b>5 246</b>
dont intérêts minoritaires		367	502
<b>RESULTAT NET, PART DU GROUPE</b>		<b>4 715</b>	<b>4 744</b>
Résultat par action	6.a	3,84	3,84
Résultat dilué par action	6.a	3,83	3,83



## ETAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	1er semestre 2012	1er semestre 2011
<b>Résultat net</b>	<b>5 082</b>	<b>5 246</b>
<b>Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres</b>	<b>3 028</b>	<b>(260)</b>
- Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	590	(950)
- Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	1 906	752
- Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances, rapportées au résultat de la période	(102)	182
- Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture	428	(51)
- Variations de valeur des instruments dérivés de couverture, rapportées au résultat de la période	74	(15)
- Eléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	132	(178)
<b>Total cumulé</b>	<b>8 110</b>	<b>4 986</b>
- Part du groupe	7 207	4 449
- Part des minoritaires	903	537

**BILAN AU 30 JUIN 2012**

En millions d'euros, au	Notes	30 juin 2012	31 décembre 2011
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, CCP		94 279	58 382
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	5.a	797 616	820 463
Instruments financiers dérivés de couverture		12 482	9 700
Actifs financiers disponibles à la vente	5.b	183 892	192 468
Prêts et créances sur les établissements de crédit		49 883	49 369
Prêts et créances sur la clientèle	5.f	657 441	665 834
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 616	4 060
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		10 512	10 576
Actifs d'impôts courants et différés	5.h	9 809	11 570
Comptes de régularisation et actifs divers	5.i	110 793	93 540
Participation différée des assurés aux bénéficiaires		231	1 247
Participations dans les entreprises mises en équivalence		6 556	4 474
Immeubles de placement		966	11 444
Immobilisations corporelles		17 274	18 278
Immobilisations incorporelles		2 510	2 472
Ecarts d'acquisition	5.c	11 181	11 406
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 970 041</b>	<b>1 965 283</b>
<b>DETTES</b>			
Banques centrales, CCP		3 176	1 231
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	5.a	750 075	762 795
Instruments financiers dérivés de couverture		16 858	14 331
Dettes envers les établissements de crédit		136 250	149 154
Dettes envers la clientèle	5.f	535 359	546 284
Dettes représentées par un titre	5.g	168 416	157 786
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		677	356
Passifs d'impôts courants et différés	5.h	3 256	3 489
Comptes de régularisation et passifs divers	5.i	98 701	81 010
Provisions techniques des sociétés d'assurance		138 989	133 058
Provisions pour risques et charges		10 841	10 480
Dettes subordonnées	5.g	17 164	19 683
<b>Total Dettes</b>		<b>1 879 762</b>	<b>1 879 657</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
<i>Capital et réserves</i>		76 317	70 714
<i>Résultat de l'exercice, part du Groupe</i>		4 715	6 050
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		81 032	76 764
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		1 098	(1 394)
<b>Total part du Groupe</b>		<b>82 130</b>	<b>75 370</b>
Réserves et résultat des minoritaires		8 094	10 737
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		55	(481)
<b>Total intérêts minoritaires</b>		<b>8 149</b>	<b>10 256</b>
<b>Total Capitaux Propres Consolidés</b>		<b>90 279</b>	<b>85 626</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 970 041</b>	<b>1 965 283</b>



## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS AU PREMIER SEMESTRE 2012

En millions d'euros	Note	1er semestre 2012	1er semestre 2011
<b>Résultat avant impôts</b>		6 923	7 377
<b>Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat</b>		<b>2 048</b>	<b>21 442</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		1 839	1 828
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation (produit) des écarts d'acquisition		111	(15)
Dotations nettes aux provisions		3 715	4 375
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(273)	(137)
Produits (charges) nets des activités d'investissement		(1 709)	35
Produits nets des activités de financement		(768)	(1 148)
Autres mouvements		(867)	16 504
<b>Augmentation (diminution) nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>33 804</b>	<b>(22 808)</b>
Diminution nette liée aux opérations avec les établissements de crédit		(9 658)	(46 320)
Augmentation nette liée aux opérations avec la clientèle		18 208	9 252
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		27 505	17 158
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(1 351)	(1 443)
Impôts versés		(900)	(1 455)
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>		<b>42 775</b>	<b>6 011</b>
Augmentation (diminution) nette liée aux actifs financiers et aux participations	6.d	1 433	(317)
Diminution (augmentation) nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(727)	175
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>706</b>	<b>(142)</b>
Augmentation (diminution) de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		525	(2 870)
Diminution de trésorerie provenant des autres activités de financement		(8 877)	(653)
<b>DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>(8 352)</b>	<b>(3 523)</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE</b>		<b>1 014</b>	<b>(1 624)</b>
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE</b>		<b>36 143</b>	<b>722</b>
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période</b>		<b>50 329</b>	<b>25 015</b>
Comptes actifs de caisse, banques centrales et CCP		58 382	33 568
Comptes passifs de banques centrales et CCP		(1 231)	(2 123)
Prêts à vue aux établissements de crédit		12 099	11 273
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit		(18 308)	(17 464)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		(613)	(239)
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période</b>		<b>86 472</b>	<b>25 737</b>
Comptes actifs de caisse, banques centrales et CCP		94 279	35 110
Comptes passifs de banques centrales et CCP		(3 176)	(1 693)
Prêts à vue aux établissements de crédit		10 511	9 697
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit		(14 588)	(18 238)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		(554)	861
<b>AUGMENTATION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE</b>		<b>36 143</b>	<b>722</b>



# TABLEAUX DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital et réserves						
	Part du Groupe				Intérêts minoritaires		
	Capital et réserves liées	Titres Super subordonnés à Durée Indéterminée	Réserves non distribuées	Total	Capital et réserves	Preferred shares éligibles au Tier1	Total
<b>Situation au 31 décembre 2010</b>	25 711	8 029	40 723	74 463	9 401	1 892	11 293
<b>Affectation du résultat de l'exercice 2010</b>			(2 521)	(2 521)	(457)		(457)
Augmentations de capital et émissions	128			128			
Mouvements sur titres propres	(63)	9	(87)	(141)	(9)	3	(6)
Opérations résultant de plans de paiement en actions			34	34			
Rémunération des preferred shares et des Titres Super subordonnés à Durée Indéterminée			(112)	(112)	(85)		(85)
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires			(52)	(52)	52		52
Changement de méthode de consolidation affectant les actionnaires minoritaires					(11)		(11)
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle			(292)	(292)	(470)		(470)
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires			20	20	(16)		(16)
Autres variations			(17)	(17)	26		26
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres							
<b>Résultat net premier semestre 2011</b>			4 744	4 744	502		502
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice					(19)		(19)
<b>Situation au 30 juin 2011</b>	25 776	8 038	42 440	76 254	8 914	1 895	10 809
<b>Affectation du résultat de l'exercice 2010</b>					(5)		(5)
Augmentations de capital et émissions	268			268			
Réduction de capital						(500)	(500)
Incidence des échanges et des rachats des TSSDI			114	114			
Mouvements sur titres propres	(364)	(777)	178	(963)	9	(3)	6
Opérations résultant de plans de paiement en actions			31	31			
Rémunération des preferred shares et des Titres Super subordonnés à Durée Indéterminée			(183)	(183)	(32)		(32)
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires			(28)	(28)	28		28
Changement de méthode de consolidation affectant les actionnaires minoritaires			(8)	(8)	74		74
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle					(7)		(7)
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires			(17)	(17)			
Autres variations	(2)		(8)	(10)	39	3	42
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres							
<b>Résultat net deuxième semestre 2011</b>			1 306	1 306	342		342
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice					(20)		(20)
<b>Situation au 31 décembre 2011</b>	25 678	7 261	43 825	76 764	9 342	1 395	10 737
<b>Affectation du résultat de l'exercice 2011</b>			(1 430)	(1 430)	(236)		(236)
Augmentations de capital et émissions	1 132			1 132			
Réduction de capital						(623)	(623)
Mouvements sur titres propres	(92)	(18)	(3)	(113)			
Opérations résultant de plans de paiement en actions			32	32			
Rémunération des preferred shares et des Titres Super subordonnés à Durée Indéterminée			(103)	(103)	(84)		(84)
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires (note 6c)			18	18	(18)		(18)
Changement de méthode de consolidation affectant les actionnaires minoritaires					(2 027)		(2 027)
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires			14	14	(8)		(8)
Autres variations			3	3	4		4
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres							
<b>Résultat net premier semestre 2012</b>			4 715	4 715	367		367
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice					(18)		(18)
<b>Situation au 30 juin 2012</b>	26 718	7 243	47 071	81 032	7 322	772	8 094





DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 AU 30 JUIN 2012

Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres					Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Part du Groupe						
Parités monétaires	Actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances reclassés	Instruments dérivés de couverture	Total			
(401)	(14)	584	169	(296)	85 629	
					(2 978)	
					128	
					(147)	
					34	
					(197)	
					0	
					(11)	
					(762)	
					4	
					9	
(1 037)	828	(86)	(295)	35	(260)	
					5 246	
					(19)	
(1 438)	814	498	(126)	(261)	86 676	
					(5)	
					268	
					(500)	
					114	
					(957)	
					31	
					(215)	
					0	
					66	
					(7)	
					(17)	
					32	
993	(3 010)	749	(1 268)	(220)	(1 488)	
					1 648	
					(20)	
(445)	(2 196)	1 247	(1 394)	(481)	85 626	
					(1 666)	
					1 132	
					(623)	
					(113)	
					32	
					(187)	
					0	
					(2 027)	
					6	
					7	
498	1 703	291	2 492	536	3 028	
					5 082	
					(18)	
53	(493)	1 538	1 098	55	90 279	



## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

établis selon les Normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

### 1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE

#### 1.a NORMES COMPTABLES APPLICABLES

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union Européenne<sup>1</sup>. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure d'adoption.

Le contenu des présents états financiers est conforme à la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire qui prévoit la publication de comptes semestriels condensés.

L'entrée en vigueur des autres normes d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 n'a pas eu d'effet sur les comptes semestriels condensés au 30 juin 2012.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque l'application en 2012 n'est l'objet que d'une option.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et conformément à l'amendement à IAS 19 'Avantages au personnel' adopté le 6 juin 2012 par l'Union Européenne, la dette au titre des engagements de retraite figurera au bilan du Groupe sans être ajustée d'écarts actuariels non encore comptabilisés ou d'autres éléments en étalement. Elle sera ainsi augmentée de 412 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans la référence aux comptes 2012 qui sera présentée dans les états financiers de l'exercice 2013.

#### 1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

##### 1.b.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de BNP Paribas regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Une entreprise est présumée présenter un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe dès lors que sa contribution dans les comptes consolidés reste en deçà des trois seuils suivants : 15 millions d'euros pour le produit net bancaire, 1 million d'euros pour le résultat brut d'exploitation ou le résultat net avant impôt, et 500 millions d'euros pour le total du bilan. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

<sup>1</sup> Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union Européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)



Enfin, le Groupe consolide les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires (entités « ad hoc »), et ce même en l'absence de lien en capital, dans la mesure où il en exerce en substance le contrôle, au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe dispose du pouvoir de décision et de gestion afin d'obtenir la majorité des avantages liés aux activités courantes de l'entité. Ce pouvoir se caractérise notamment par la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts ou de s'opposer formellement à leur modification ;
- le Groupe a la capacité d'obtenir la majorité des avantages de l'entité et par conséquent peut être exposé aux risques liés à l'activité de la dite entité. Les avantages peuvent prendre la forme d'un droit à recevoir tout ou partie du résultat, évalué sur une base annuelle, une quote-part d'actif net, à disposer d'un ou plusieurs actifs ou à bénéficier de la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;
- le Groupe conserve la majorité des risques pris par l'entité afin d'en retirer un avantage ; tel peut être le cas si le Groupe reste exposé aux premières pertes du portefeuille d'actifs logé dans l'entité.

## **1.b.2 METHODES DE CONSOLIDATION**

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale ; il est attesté lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le Groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles le Groupe BNP Paribas participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou d'aide à la décision, et apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme



des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Les transactions aboutissant à une perte de contrôle intervenues antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 conduisent à la constatation d'un résultat de cession correspondant à la différence entre le prix de cession et la quote-part de capitaux propres cédée. L'application de la norme IAS 27 révisée modifie le traitement des pertes de contrôle intervenant postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et conduit à réévaluer la quote-part résiduelle éventuellement conservée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

### **1.b.3 REGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

- **Elimination des opérations réciproques**

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

- **Conversion des comptes en devises étrangères**

Les comptes consolidés de BNP Paribas sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique «Ecart de conversion» et pour la part des tiers sous la rubrique «Intérêts minoritaires». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, d'influence notable ou de contrôle conjoint), l'écart de conversion cumulé existant au sein des capitaux propres à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.



#### 1.b.4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET EVALUATION DES ECARTS D'ACQUISITION

- **Regroupement d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée étant prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant à l'époque, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.



- **Evaluation des écarts d'acquisition**

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

- Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en "ensembles homogènes de métiers"<sup>2</sup>. Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

- Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

- Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la direction générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

## **1.c ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

### **1.c.1 CREDITS**

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Les prêts cotés sur un marché actif sont inclus dans la catégorie

---

<sup>2</sup> Le terme consacré aux ensembles homogènes de métiers par la norme IAS 36 est celui d' « Unité Génératrice de Trésorerie ».



« Actifs financiers disponibles à la vente » et valorisés conformément aux règles s'appliquant à cette catégorie.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

## **1.c.2 CONTRATS D'EPARGNE ET DE PRET REGLEMENTES**

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour le Groupe qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs du Groupe relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent :

- pour la phase crédit, aux encours statistiquement probables pour les crédits, ainsi qu'aux encours de crédit déjà mis en place ;
- pour la phase épargne, à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus; les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase crédit, et de celles observées sur les produits d'assurance vie en euro pour la phase d'épargne. Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode dite Monte Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée sous la rubrique « Provisions pour risques et charges » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ».



### 1.c.3 TITRES

- **Catégories de titres**

Les titres détenus par le Groupe peuvent être classés en quatre catégories.

- Actifs financiers à la valeur de marché par résultat

La catégorie des « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » comprend :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction) ;
- les actifs financiers que le Groupe a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dont les conditions sont rappelées au paragraphe 1.c.10.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

L'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur valeur de marché.

- Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat. Ils sont comptabilisés et évalués comme précisé au paragraphe 1.c.1.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.





Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêt, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

- **Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres**

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

- **Date de comptabilisation des opérations sur titres**

Les titres en valeur de marché par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la juste valeur par le résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

#### **1.c.4 OPERATIONS EN DEVISES**

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.



- Actifs et passifs monétaires<sup>3</sup> libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

- Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

### 1.c.5 DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS

- **Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie**

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins (6 mois pour les crédits immobiliers et les crédits aux collectivités locales) ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées

<sup>3</sup> Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.



dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Coût du risque ». A compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est le plus souvent enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif. Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors-bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou encore un litige, sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa provision reprise à due concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Direction des Risques peut conduire le Groupe à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

- **Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente**

Les « actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, le Groupe a défini trois critères de dépréciation, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30% à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par le Groupe comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ni de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.



Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel. Pour les titres cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

La dépréciation d'un titre à revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

### **1.c.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS**

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie « actifs financiers à la valeur de marché par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :

- vers la catégorie « prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que le Groupe a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance ;
- vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil.

- de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » :

- vers la catégorie « prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « actifs financiers à la valeur du marché par résultat » ;
- vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.



### **1.c.7 DETTES EMISES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

### **1.c.8 ACTIONS PROPRES ET DERIVES SUR ACTIONS PROPRES**

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas SA et de ses filiales consolidées par intégration globale.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, la valeur présente de la dette est comptabilisée par la contrepartie des capitaux propres.



## 1.c.9 INSTRUMENTS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

### • Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

### • Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).



Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Gains et pertes latents ou différés ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

- **Dérivés incorporés**

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèle et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat » et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.



### 1.c.10 DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ

Les actifs et passifs financiers de la catégorie « valeur de marché par résultat » et les actifs de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » sont évalués et comptabilisés à leur valeur de marché, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. Lors de sa comptabilisation initiale, la valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation (c'est à dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue).

La valeur de marché est déterminée :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à :
  - des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues et
  - des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives, du fait de l'absence de marché actif.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions pour un instrument identique ou similaire, la raréfaction des valeurs restituées par les sociétés de service, la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché ou l'ancienneté des prix provenant de transactions observées.

- **Utilisation de prix cotés sur un marché actif**

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. Il s'agit de prix directement cotés pour des instruments identiques.

- **Utilisation de modèles pour la valorisation des instruments financiers non cotés**

La majorité des dérivés de gré à gré est traitée sur des marchés actifs. Leur valorisation est opérée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et fondés sur des prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires.

Certains instruments financiers, bien que n'étant pas traités sur des marchés actifs, sont valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables sur les marchés.

Les modèles utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, les taux de défaut et hypothèses de pertes.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit. Ainsi, à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses. Le cours acheteur reflète le prix auquel une contrepartie achèterait l'instrument financier, le cours vendeur reflète le prix auquel une contrepartie vendrait le même instrument.

De même, afin de refléter la qualité de crédit des instruments dérivés, un ajustement pour risque de contrepartie est intégré à la valorisation issue des modèles.





La marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'autres instruments financiers qui sont complexes et peu liquides, sont valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour tout ou partie non observables sur les marchés actifs.

En l'absence de paramètres observables, ces instruments sont alors valorisés, lors de leur comptabilisation initiale, de manière à refléter le prix de la transaction qui est considéré comme la meilleure indication de la valeur de marché. La valorisation issue de ces modèles est ajustée afin de tenir compte des risques de liquidité, de crédit et de modèle.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes, (« day one profit »), est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Enfin, dans le cas particulier des actions non cotées, leur valeur de marché est déterminée par comparaison avec la ou les transactions les plus récentes observées sur le capital de la société concernée, réalisées avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence de telles références, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (multiples d'EBIT ou d'EBITDA), soit sur la base de la quote-part d'actif net revenant au groupe calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

#### **1.c.11 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT SUR OPTION**

L'amendement à la norme IAS 39 relatif à la comptabilisation des actifs et passifs financiers dans la catégorie « portefeuille évalué en valeur de marché sur option » a été adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005, avec application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Cet amendement permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et /ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

#### **1.c.12 REVENUS ET CHARGES RELATIFS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.



Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ». Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique « Commissions » ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

### **1.c.13 COUT DU RISQUE**

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

### **1.c.14 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS**

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

### **1.c.15 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.



## 1.d NORMES COMPTABLES PROPRES AUX ACTIVITES D'ASSURANCE

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance et les contrats financiers avec une clause de participation à caractère discrétionnaire émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4 et maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du Groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidés.

### 1.d.1 ACTIFS

Les actifs financiers et les immobilisations suivent les modes de comptabilisation décrits par ailleurs, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché ou leur équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont ainsi présentés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et évalués en date d'arrêté à la valeur de réalisation des supports de référence.

### 1.d.2 PASSIFS

Les engagements vis-à-vis des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats figurent dans le poste « Provisions techniques des sociétés d'assurance », et regroupent les passifs des contrats d'assurance soumis à un aléa d'assurance significatif (mortalité, invalidité...) et des contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices, auxquels s'applique la norme IFRS 4. La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés.

Les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39, sont comptabilisés dans le poste « Dettes envers la clientèle ».

Les passifs des contrats en unités de compte sont évalués par référence à la valeur de marché ou son équivalent des actifs servant de support à ces contrats à la date d'arrêté.

Les provisions techniques des filiales d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent, généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement le risque décès (assurance temporaire, rentes viagères, remboursement d'emprunts ou garanties plancher des contrats en unités de compte) ainsi qu'en assurance des emprunteurs, l'invalidité, l'incapacité de travail et la vacance d'emploi. La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

En assurance non vie, des provisions pour primes non acquises (fractions de primes émises correspondant aux exercices futurs) et pour sinistres à payer sont constituées incluant les frais de gestion.

A la date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé : le niveau des provisions techniques est comparé à la valeur moyenne, issue de calculs stochastiques, des flux futurs de trésorerie. L'ajustement éventuel des provisions techniques est constaté en résultat de la période. La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est pour l'essentiel reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés du Groupe, la partie portée dans les capitaux propres donnant lieu à la constatation d'un impôt différé passif.



Cette provision comprend également la provision pour participation différée, résultant de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, principalement des filiales d'assurance-vie en France, dans les plus et moins values latentes sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Cette quote-part est une moyenne issue de calculs stochastiques sur les plus et moins values latentes attribuées aux assurés dans le cadre des scenarii étudiés.

En cas d'existence d'une moins value latente nette sur les actifs entrant dans le champ d'application de la « comptabilité reflet », il est constaté une participation différée active pour le montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futures des assurés est fortement probable. L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéfices différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et placements immobiliers évalués au coût) et de la capacité et de l'intention de l'entreprise de détenir les placements en moins value latente. La participation aux bénéfices différée active est comptabilisée de manière symétrique à celle des actifs correspondants et présentée à l'actif du bilan dans le poste « comptes de régularisation et actifs divers ».

### **1.d.3 COMPTE DE RESULTAT**

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le Groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

Les autres produits et charges sont présentés sous les rubriques qui leur sont relatives. Ainsi, les variations de la provision pour participation aux bénéfices sont présentées dans les mêmes agrégats que les résultats sur les actifs qui les génèrent.

### **1.e IMMOBILISATIONS**

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.



Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger sa durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

## **1.f CONTRATS DE LOCATION**

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

### **1.f.1 LA SOCIETE DU GROUPE EST LE BAILLEUR DU CONTRAT DE LOCATION :**

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

- **Contrats de location-financement :**

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net



représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

- **Contrats de location simple :**

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

### 1.f.2 LA SOCIETE DU GROUPE EST LE PRENEUR DU CONTRAT DE LOCATION :

Les contrats de location conclus par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

- **Contrats de location-financement :**

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

- **Contrats de location simple :**

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

### 1.g ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.



En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

## 1.h AVANTAGES BENEFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

### • Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas réglés intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

### • Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.



- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Le Groupe applique la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

En date de première application, le Groupe a opté pour l'exception offerte par la norme IFRS 1 permettant de provisionner par prélèvement sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 l'ensemble des écarts actuariels non encore amortis à cette date.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat sur la durée d'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

## **1.i PAIEMENT A BASE D' ACTIONS**

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 ; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.





BNP Paribas accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

- **Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock options) et d'actions gratuites**

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

- **Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action**

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

- **Offre de souscription ou d'achat d'actions proposée aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

Les souscriptions ou achats d'actions proposées aux salariés avec une décote par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une interdiction légale de céder les actions pendant une période de 5 ans dont il est tenu compte dans la valorisation, en diminution de l'avantage accordé aux salariés. Cet avantage est donc mesuré comme la différence, à la date d'annonce du plan aux salariés, entre la valeur de marché de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié, rapporté au nombre d'actions effectivement acquises.

Le coût d'incessibilité pendant 5 ans des actions acquises est équivalent à celui d'une stratégie consistant d'une part à vendre à terme les titres souscrits lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés et à acheter d'autre part au comptant sur le marché un nombre équivalent d'actions BNP Paribas en les finançant par un prêt remboursé à l'issue des 5 années par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un prêt



personnel ordinaire non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen. La valorisation du prix de vente à terme de l'action est déterminée sur la base de paramètres de marché.

## **1.j PROVISIONS DE PASSIF**

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

## **1.k IMPOT COURANT ET DIFFERE**

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception:

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsque existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultats futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéficiaires » du compte de résultat.



## 1.1 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, CCP ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

### 1.m UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des Etats Financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des Etats Financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les Etats Financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire ;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux Etats Financiers ;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation ;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « disponibles à la vente » ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.



## 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DU PREMIER SEMESTRE 2012

### 2.a MARGE D'INTERETS

Le Groupe BNP Paribas présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	1er semestre 2012			1er semestre 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>14 665</b>	<b>(4 837)</b>	<b>9 828</b>	<b>14 319</b>	<b>(4 555)</b>	<b>9 764</b>
Comptes et prêts / emprunts	13 884	(4 744)	9 140	13 421	(4 362)	9 059
Opérations de pensions	8	(51)	(43)	38	(88)	(50)
Opérations de location-financement	773	(42)	731	860	(105)	755
<b>Opérations interbancaires</b>	<b>989</b>	<b>(1 358)</b>	<b>(369)</b>	<b>1 047</b>	<b>(1 146)</b>	<b>(99)</b>
Comptes et prêts / emprunts	947	(1 234)	(287)	978	(977)	1
Opérations de pensions	42	(124)	(82)	69	(169)	(100)
<b>Emprunts émis par le groupe</b>	<b>-</b>	<b>(1 839)</b>	<b>(1 839)</b>	<b>-</b>	<b>(2 048)</b>	<b>(2 048)</b>
<b>Instruments de couverture de résultats futurs</b>	<b>1 757</b>	<b>(1 574)</b>	<b>183</b>	<b>1 199</b>	<b>(958)</b>	<b>241</b>
<b>Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux</b>	<b>1 050</b>	<b>(1 795)</b>	<b>(745)</b>	<b>733</b>	<b>(1 366)</b>	<b>(633)</b>
<b>Portefeuille de transactions</b>	<b>1 269</b>	<b>(786)</b>	<b>483</b>	<b>2 125</b>	<b>(1 377)</b>	<b>748</b>
Titres à revenu fixe	721	-	721	1 094	-	1 094
Opérations de pensions	385	(453)	(68)	840	(890)	(50)
Prêts / emprunts	163	(230)	(67)	191	(270)	(79)
Dettes représentées par un titre		(103)	(103)	-	(217)	(217)
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	<b>2 779</b>	<b>-</b>	<b>2 779</b>	<b>3 077</b>	<b>-</b>	<b>3 077</b>
<b>Actifs détenus jusqu'à échéance</b>	<b>243</b>	<b>-</b>	<b>243</b>	<b>347</b>	<b>-</b>	<b>347</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés</b>	<b>22 752</b>	<b>(12 189)</b>	<b>10 563</b>	<b>22 847</b>	<b>(11 450)</b>	<b>11 397</b>

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 304 millions d'euros pour le premier semestre 2012 contre 287 millions d'euros pour le premier semestre 2011.

**2.b COMMISSIONS**

Les produits et charges de commissions relatifs aux instruments financiers qui ne sont pas évalués à la valeur de marché par résultat se sont élevés respectivement à 1 692 millions et 312 millions d'euros pour le premier semestre 2012, contre un produit de 1 784 millions d'euros et une charge de 322 millions d'euros pour le premier semestre 2011.

En outre, les produits nets de commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite et de prévoyance ou d'autres institutions se sont élevés à 1 162 millions d'euros pour le premier semestre 2012, contre 1 282 millions d'euros pour le premier semestre 2011.

**2.c GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT**

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction et aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat, y compris les dividendes, et à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la « marge d'intérêts » (note 2.a).

En millions d'euros	1er semestre 2012	1er semestre 2011
<b>Portefeuille de transaction</b>	<b>2 044</b>	<b>2 762</b>
Instrument de dette	1 043	918
Instrument de capital	1 056	1 749
Autres instruments financiers dérivés	(62)	80
Opérations de pension	7	15
<b>Instruments évalués en valeur de marché sur option</b>	<b>(448)</b>	<b>321</b>
<b>Incidence de la comptabilité de couverture</b>	<b>18</b>	<b>(25)</b>
Instrument financiers de couverture de valeur	63	813
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	(45)	(838)
<b>Réévaluation des positions de change</b>	<b>544</b>	<b>167</b>
<b>Total</b>	<b>2 158</b>	<b>3 225</b>

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des premiers semestres 2012 et 2011, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.



## 2.d GAINS NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON EVALUES EN VALEUR DE MARCHÉ

En millions d'euros	1er semestre 2012	1er semestre 2011
<b>Prêts et créances, titres à revenu fixe <sup>(1)</sup></b>	<b>183</b>	<b>79</b>
Plus values nettes de cession	183	79
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>417</b>	<b>699</b>
Produits de dividendes	351	331
Charge de dépréciation	(222)	(123)
Plus values nettes de cession	288	491
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>778</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêt relatifs aux instruments financiers à revenu fixe sont compris dans la « marge d'intérêts » (note 2.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du « coût du risque » (note 2.f).

Les résultats latents, précédemment portés dans la rubrique « variation d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres » et inscrits en résultat représentent un gain net après effet de la provision pour participation aux excédents de l'assurance de 132 millions d'euros au cours du premier semestre 2012, contre un gain net de 230 millions d'euros au cours du premier semestre 2011.

## 2.e PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

En millions d'euros	1er semestre 2012			1er semestre 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets de l'activité d'assurance	12 841	(10 968)	1 873	9 807	(8 104)	1 703
Produits nets des immeubles de placement	322	(157)	165	626	(238)	388
Produits nets des immobilisations en location simple	2 901	(2 397)	504	2 810	(2 267)	543
Produits nets de l'activité de promotion immobilière	673	(562)	111	97	(19)	78
Autres produits	858	(761)	97	1 147	(1 003)	144
<b>Total net des produits et charges des autres activités</b>	<b>17 595</b>	<b>(14 845)</b>	<b>2 750</b>	<b>14 487</b>	<b>(11 631)</b>	<b>2 856</b>



- Produits nets de l'activité d'assurance

En millions d'euros	1er semestre 2012	1er semestre 2011
Primes acquises brutes	10 502	8 756
Variation des provisions techniques	(1 718)	(1 608)
Charges des prestations des contrats	(8 350)	(5 096)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(185)	(152)
Variations de valeur des actifs supports de contrats en unités de compte	1 427	(251)
Autres produits et charges	197	54
<b>Total des produits nets de l'activité d'assurance</b>	<b>1 873</b>	<b>1 703</b>

La rubrique « Charges des prestations des contrats » comprend la charge liée aux rachats, échéances et sinistres sur les contrats d'assurance. La rubrique « variation des provisions techniques » comprend les variations de valeur des contrats financiers, notamment des contrats en unités de compte. Les intérêts versés sur ces contrats sont comptabilisés dans les charges d'intérêt.

## 2.f COUT DU RISQUE

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation du Groupe ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

- Coût du risque de la période

Coût du risque de la période

En millions d'euros	1er semestre 2012	1er semestre 2011
Dotations nettes aux dépréciations	(1 896)	(2 175)
<i>dont dette souveraine grecque <sup>(1)</sup></i>	(62)	(534)
Récupérations sur créances amorties	310	201
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(212)	(295)
<b>Total du coût du risque de la période</b>	<b>(1 798)</b>	<b>(2 269)</b>

Coût du risque de la période par nature d'actifs

En millions d'euros	1er semestre 2012	1er semestre 2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(20)	(4)
Prêts et créances sur la clientèle	(1 598)	(1 703)
Actifs financiers disponibles à la vente <sup>(1)</sup>	(10)	(525)
Instruments financiers des activités de marché	(114)	(15)
Autres actifs	(5)	(10)
Engagements par signature et divers	(51)	(12)
<b>Total du coût du risque de la période</b>	<b>(1 798)</b>	<b>(2 269)</b>

<sup>(1)</sup> pertes inscrites en résultat sur actifs disponibles à la vente pour 525 millions d'euros au cours du premier semestre 2011, précédemment portées dans la rubrique « variation d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres ».

**2.g IMPOT SUR LES BENEFICES**

<b>En millions d'euros</b>	<b>1er semestre 2012</b>	<b>1er semestre 2011</b>
Charge des impôts courants	(1 500)	(1 502)
Charge nette des impôts différés	(341)	(629)
<b>Charge nette de l'impôt sur les bénéfices</b>	<b>(1 841)</b>	<b>(2 131)</b>





### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est organisé autour de trois domaines d'activité opérationnels :

- Retail Banking (RB): ce domaine réunit les ensembles Domestic Markets, Personal Finance et International Retail Banking. L'ensemble Domestic Markets comprend les banques de détail en France (BDDF), en Italie (BNL banca commerciale), en Belgique (BDDB) et au Luxembourg (BDEL), et certains métiers spécialisés de banque de détail (Personal Investors, Leasing Solutions, et Arval). L'ensemble International Retail Banking regroupe les activités de banque de détail du Groupe BNP Paribas hors zone euro, incluant Europe Méditerranée et BancWest aux Etats-Unis ;
- Investment Solutions (IS) : ce domaine rassemble Wealth Management, Investment Partners qui regroupe l'ensemble des expertises du métier Gestion d'Actifs, Securities Services spécialisé dans les services titres offerts aux sociétés de gestion, aux institutions financières et aux entreprises, ainsi que les activités d'Assurance et de Services Immobiliers ;
- Corporate and Investment Banking (CIB) : ce domaine rassemble les activités de « Conseils et marchés de capitaux » (Métiers Actions et Dérivés Actions, Fixed Income pour les activités de taux et de change, et Corporate Finance en charge des opérations de conseil en fusions et acquisitions et des activités de marché primaire actions) et Corporate Banking (Financements spécialisés, Financements Structurés).

Les Autres Activités comprennent essentiellement les activités de Principal Investments, la foncière immobilière Klépierre<sup>4</sup> ainsi que les fonctions centrales du Groupe.

Elles regroupent également les éléments ne relevant pas de l'activité courante qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises. Afin de préserver la pertinence économique des éléments de résultat présentés pour chacun des domaines d'activités opérationnels, les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans la situation nette des entités acquises ainsi que les coûts de restructuration constatés au titre de l'intégration des entités ont été affectés au segment Autres Activités.

Les transactions entre les différents métiers du Groupe sont conclues à des conditions commerciales de marché. Les informations sectorielles sont présentées en prenant en compte les prix de transfert négociés entre les différents secteurs en relation au sein du Groupe.

Les fonds propres sont alloués par métiers en fonction des risques encourus, sur la base d'un ensemble de conventions principalement fondées sur la consommation en fonds propres résultant des calculs d'actifs pondérés fixés par la réglementation relative à la solvabilité des établissements de crédit et entreprises d'investissement. Les résultats par métiers à fonds propres normalisés sont déterminés en affectant à chacun des métiers le produit des fonds propres qui lui sont ainsi alloués.

Pour fournir une référence homogène avec la présentation du premier semestre 2012, la ventilation des résultats du premier semestre 2011 par pôle d'activité a été retraitée de 3 principaux effets présentés ci-dessous comme s'ils étaient intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- Dans le cadre des évolutions de l'organisation du Groupe, l'ensemble Domestic Markets a été créé, et il comprend notamment le métier Personal Investors, auparavant inclus dans le pôle Investment Solutions.
- L'allocation de capital dans les différents métiers s'effectue désormais sur la base de 9% des actifs pondérés, contre 7% auparavant.
- La contribution au fonds de garantie des dépôts en Belgique avait été initialement incluse dans « Autres Activités » dans l'attente des textes définissant la taxe systémique belge en préparation. Celle-ci entre en vigueur en 2012 et vient en remplacement de cette contribution au fonds de garantie des dépôts. Pour homogénéiser les comparaisons, cette dernière fait l'objet d'une réaffectation à BDDB (-107 millions d'euros en 2011).

<sup>4</sup> Le Groupe Klépierre était consolidé par intégration globale jusqu'au 14 mars 2012, puis, suite à la cession d'une partie de la participation du Groupe BNP Paribas, il est désormais mis en équivalence (cf. note 6.d).



Les écarts correspondants ont été portés au sein des « Autres Activités » afin de ne pas modifier les résultats globaux du Groupe.

- Informations par pôle d'activité**

- Résultats par pôle d'activité

En millions d'euros	1er semestre 2012						1er semestre 2011					
	Produit net bancaire	Charges générales d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Eléments hors exploitation	Résultat avant impôt	Produit net bancaire	Charges générales d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Eléments hors exploitation	Résultat avant impôt
<b>Retail Banking</b>												
<b>Domestic markets</b>												
Banque de Détail en France <sup>(1)</sup>	3 388	(2 133)	(170)	1 085	1	1 086	3 473	(2 160)	(161)	1 152	1	1 153
BNL banca commerciale <sup>(1)</sup>	1 606	(875)	(449)	282	-	282	1 575	(885)	(394)	296	-	296
Banque de Détail en Belgique <sup>(1)</sup>	1 605	(1 166)	(78)	361	14	375	1 532	(1 150)	(75)	307	6	313
Autres activités de marchés domestiques	1 090	(625)	(49)	416	9	425	1 177	(659)	(51)	467	13	480
<b>Personal Finance</b>	<b>2 475</b>	<b>(1 234)</b>	<b>(701)</b>	<b>540</b>	<b>52</b>	<b>592</b>	<b>2 620</b>	<b>(1 204)</b>	<b>(837)</b>	<b>579</b>	<b>42</b>	<b>621</b>
<b>International Retail Banking</b>												
Europe Méditerranée	861	(651)	(135)	75	33	108	816	(616)	(150)	50	20	70
BancWest	1 199	(685)	(78)	436	2	438	1 117	(616)	(137)	364	1	365
<b>Investment Solutions</b>	<b>3 087</b>	<b>(2 111)</b>	<b>(14)</b>	<b>962</b>	<b>52</b>	<b>1 014</b>	<b>3 054</b>	<b>(2 081)</b>	<b>(14)</b>	<b>959</b>	<b>106</b>	<b>1 065</b>
<b>Corporate and Investment Banking</b>												
Conseils et marchés de capitaux	3 456	(2 429)	(57)	970	14	984	4 146	(2 552)	30	1 624	17	1 641
Corporate Banking	1 895	(860)	(40)	995	9	1 004	2 279	(885)	(23)	1 371	36	1 407
<b>Autres activités</b>	<b>(678)</b>	<b>(415)</b>	<b>(27)</b>	<b>(1 120)</b>	<b>1 735</b>	<b>615</b>	<b>877</b>	<b>(522)</b>	<b>(457)</b>	<b>(102)</b>	<b>68</b>	<b>(34)</b>
<b>Total Groupe</b>	<b>19 984</b>	<b>(13 184)</b>	<b>(1 798)</b>	<b>5 002</b>	<b>1 921</b>	<b>6 923</b>	<b>22 666</b>	<b>(13 330)</b>	<b>(2 269)</b>	<b>7 067</b>	<b>310</b>	<b>7 377</b>

<sup>(1)</sup> Banque de Détail en France, BNL banca commerciale et Banque de Détail en Belgique et au Luxembourg après réaffectation chez Investment Solutions d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique et Luxembourg.

- Informations par secteur géographique**

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités et ne reflète pas nécessairement la nationalité de la contrepartie ou la localisation des activités opérationnelles.

- Produit net bancaire par secteur géographique

En millions d'euros	1er semestre 2012	1er semestre 2011
France	6 440	8 369
Belgique	2 215	2 215
Italie	2 316	2 415
Luxembourg	578	749
Autres pays européens hors marchés domestiques	3 820	4 159
Amériques	2 713	2 844
Asie - Océanie	1 099	1 170
Autres pays	803	745
<b>Total Groupe</b>	<b>19 984</b>	<b>22 666</b>



## 4. EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

La gestion de la liquidité du Groupe conduit à optimiser la capacité de refinancement disponible, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité. Elle repose en particulier sur la détention de titres disponibles éligibles au refinancement des Banques Centrales et comprend une proportion importante de titres de dettes émis par les états présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. Dans le cadre de la politique d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, le Groupe détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créances souveraines dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture. Par ailleurs, le Groupe est teneur de marché de titres de dette souveraine dans de nombreux pays, ce qui le conduit à détenir des positions temporaires de négoce à l'achat et à la vente, en partie couverts par des dérivés.

### • Montant des expositions souveraines des portefeuilles bancaires et de négoce par zone géographique

30 juin 2012	Portefeuille bancaire <sup>(1)</sup>			Portefeuille de négoce		
	Souverain			Risque émetteur souverain		Risque de contrepartie souverain <sup>(2)</sup>
	Titres	Prêts	CDS	Titres <sup>(2)</sup>	Dérivés <sup>(3)</sup>	
<i>En millions d'euros</i>						
Zone euro						
Autriche	300	-	-	293	(381)	7
Belgique	16 834	3 291	-	875	544	179
Chypre	23	-	-	14	(11)	-
Estonie	-	-	-	-	20	-
Finlande	298	-	-	242	(275)	4
France	10 231	284	83	(4 209)	2 593	12
Allemagne	1 052	-	-	(16)	389	284
Italie	11 760	550	96	1 074	326	3 999
Luxembourg	45	-	-	176	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-
Pays Bas	7 221	2 089	-	(423)	474	75
Slovaquie	29	-	-	(2)	(176)	-
Slovénie	37	-	-	59	(168)	-
Espagne	468	-	-	232	(83)	5
Pays faisant l'objet d'un plan de soutien						
Grèce	233	5	-	2	-	140
Irlande	264	-	-	(18)	38	-
Portugal	647	-	-	(34)	64	-
<b>Total zone euro</b>	<b>49 442</b>	<b>6 219</b>	<b>178</b>	<b>(1 735)</b>	<b>3 354</b>	<b>4 706</b>
Autres pays de l'Espace Economique Européen						
Bulgarie	2	-	-	-	(16)	-
République Tchèque	161	-	-	2	(7)	-
Danemark	-	-	-	49	(74)	-
Hongrie	79	50	-	145	61	-
Islande	-	-	-	12	(18)	-
Lettonie	-	-	-	-	15	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-
Lituanie	30	-	8	2	31	1
Norvège	106	-	-	2	9	-
Pologne	951	-	-	14	71	-
Roumanie	-	53	-	11	(7)	-
Suède	-	-	-	60	(65)	-
Grande-Bretagne	1 661	-	-	(750)	(16)	5
<b>Total Autres EEE</b>	<b>2 990</b>	<b>103</b>	<b>8</b>	<b>(453)</b>	<b>(16)</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL EEE 30</b>	<b>52 432</b>	<b>6 322</b>	<b>186</b>	<b>(2 189)</b>	<b>3 338</b>	<b>4 712</b>
Etats-Unis	6 426	-	-	10 349	(6 872)	12
Japon	4 462	-	-	1 044	(297)	19
Autres	4 492	3 980	-	4 711	1 452	109
<b>TOTAL Monde</b>	<b>67 812</b>	<b>10 302</b>	<b>186</b>	<b>13 915</b>	<b>(2 379)</b>	<b>4 852</b>



31 décembre 2011	Portefeuille bancaire <sup>(1)</sup>			Portefeuille de négoce		
	Souverain			Risque émetteur souverain		Risque de contrepartie souverain
	Titres	Prêts	CDS	Titres <sup>(2)</sup>	Dérivés <sup>(3)</sup>	<sup>(2)</sup>
<b>En millions d'euros</b>						
<b>Zone euro</b>						
Autriche	539	-	-	44	(26)	-
Belgique	17 383	1 826	-	(218)	(369)	12
Chypre	22	-	-	31	(18)	-
Estonie	-	-	-	-	20	-
Finlande	293	-	-	240	(364)	2
France	13 981	161	101	(3 375)	2 898	216
Allemagne	2 550	-	-	(1 230)	(29)	273
Italie	12 656	552	92	1 063	111	3 242
Luxembourg	31	147	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-
Pays Bas	7 423	1 685	-	(919)	600	11
Slovaquie	29	-	-	2	(157)	-
Slovénie	41	-	-	230	(188)	-
Espagne	457	349	-	58	(59)	6
<b>Pays faisant l'objet d'un plan de soutien</b>						
Grèce	1 041	5	-	78	13	167
Irlande	274	-	-	(10)	37	19
Portugal	1 407	-	-	(15)	62	-
<b>Total zone euro</b>	<b>58 127</b>	<b>4 726</b>	<b>193</b>	<b>(4 021)</b>	<b>2 531</b>	<b>3 948</b>
<b>Autres pays de l'Espace Economique Européen</b>						
Bulgarie	-	-	-	-	-	-
République Tchèque	164	-	-	1	(5)	-
Danemark	-	-	-	(65)	(40)	-
Hongrie	201	-	-	161	(9)	-
Islande	-	-	-	-	42	-
Lettonie	-	-	-	-	16	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-
Lituanie	36	-	7	1	8	-
Norvège	51	-	-	4	7	-
Pologne	1 650	-	-	33	79	-
Roumanie	-	59	-	13	1	-
Suède	-	-	-	(42)	(60)	-
Grande-Bretagne	679	-	-	(664)	(69)	10
<b>Total Autres EEE</b>	<b>2 781</b>	<b>59</b>	<b>7</b>	<b>(558)</b>	<b>(30)</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL EEE 30</b>	<b>60 908</b>	<b>4 784</b>	<b>200</b>	<b>(4 579)</b>	<b>2 501</b>	<b>3 958</b>
Etats-Unis	4 782	378	-	4 226	(3 893)	9
Japon	6 035	-	-	4 530	(733)	19
Autres	5 147	3 154	-	4 536	(677)	126
<b>TOTAL MONDE</b>	<b>76 872</b>	<b>8 316</b>	<b>200</b>	<b>8 713</b>	<b>(2 803)</b>	<b>4 112</b>

(1) Les encours du portefeuille bancaire sont présentés en valeur comptable (y compris surcote/décote et coupon couru) avant réévaluation et après provision pour dépréciation le cas échéant, en particulier dans le cas de la Grèce au 31/12/2011.

(2) Le risque émetteur sur les titres souverains du portefeuille de négociation, et le risque de contrepartie sur les instruments financiers dérivés conclus avec des souverains sont mesurés en valeur de marché, représentant la perte maximum en cas de défaut (avec l'hypothèse d'un taux de recouvrement à zéro).

(3) Le risque émetteur net provenant des produits dérivés de crédit (comme par exemple les CDS Single Name) et d'autres dérivés avec des sous-jacents souverains contractés avec les acteurs de marché correspond à la perte ou au profit encouru en cas de défaut du souverain (avec l'hypothèse d'un taux de recouvrement à zéro).



- **Traitement comptable des titres de dettes de la Grèce, de l'Irlande et du Portugal**

1. *Reclassification des titres au 30 juin 2011*

L'absence de liquidité observée sur les marchés pour les titres de dette publique de la Grèce, de l'Irlande et du Portugal au cours du premier semestre 2011, renforcée, s'agissant de la Grèce, par l'engagement pris par les établissements bancaires français, à la demande des pouvoirs publics, de ne pas céder leur position, a conduit BNP Paribas à considérer que la classification comptable de ces titres en actifs disponibles à la vente ne pouvait pas être maintenue.

Conformément à ce que permet le paragraphe 50E de la norme IAS 39 en pareilles circonstances exceptionnelles, et compte tenu de la durée que la Banque estime nécessaire pour que ces trois pays restaurent pleinement leur situation financière, le Groupe BNP Paribas a procédé à un reclassement – avec effet au 30 juin 2011 – des titres de dette publique de ces trois pays de la catégorie des « Actifs disponibles à la vente » à la catégorie « Prêts et Créances ».

Les titres de dette souveraine grecque dont l'échéance était antérieure au 31 décembre 2020, faisaient l'objet de dispositions au titre du deuxième plan de soutien en faveur de la Grèce, initié en juin 2011 et finalisé le 21 juillet 2011, qui matérialisaient l'engagement de soutien des banques. Ce plan prévoyait plusieurs options dont l'échange volontaire, contre des titres au pair de maturité 30 ans garantis au principal par un zéro coupon bénéficiant d'une notation AAA et dont les conditions financières devaient conduire à constater une décote initiale de 21%. Le Groupe BNP Paribas entendait souscrire à cette option d'échange au titre de l'engagement collectif pris par le secteur financier français. Dès lors, les titres inscrits au bilan du Groupe et destinés à faire l'objet de cet échange ont été valorisés en constatant ce niveau de décote de 21% considéré comme une concession que consent le prêteur en raison des difficultés rencontrées par l'emprunteur. Cette décote a fait l'objet d'une dépréciation en compte de résultat au premier semestre 2011.

Pour les titres souverains grecs ne faisant pas l'objet de l'échange, ainsi que pour les titres souverains irlandais et portugais, après prise en considération des différents aspects du plan de soutien européen, certains investisseurs considéraient qu'il n'y avait pas d'évidence objective que le recouvrement des flux de trésorerie futurs associés à ces titres soit compromis, d'autant que le Conseil européen avait souligné le caractère unique et non reproductible de la participation du secteur privé à une telle opération. En conséquence, la banque a jugé qu'il n'y avait pas lieu de déprécier ces titres.

2. *Modalités d'évaluation des titres grecs au 31 décembre 2011*

L'identification au cours du deuxième semestre 2011 des difficultés de la Grèce à respecter les objectifs économiques sur lesquels était fondé le plan du 21 juillet, en particulier s'agissant de la soutenabilité de sa dette, a conduit à un nouvel accord de principe en date du 26 octobre fondé sur un abandon de créance de 50% de la part du secteur privé. Les modalités de mise en œuvre de cet accord n'ayant pas fait l'objet d'un accord définitif de toutes les institutions internationales concernées, la banque a déterminé la perte de valeur de l'ensemble des titres qu'elle détenait sur la base de la dernière proposition du secteur privé représenté par l'Institut de la Finance Internationale (IIF).

Sur le fondement (1) d'un abandon de créance de 50%, (2) du remboursement immédiat de 15% de la créance par des titres du Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF) – à deux ans et à taux de marché, (3) du paiement des intérêts courus par des titres FESF à 6 mois et à taux de marché, (4) d'un coupon de 3% jusqu'à 2020 et de 3,75% au-delà sur les titres amortissables de 2023 à 2042 à recevoir lors de l'échange des anciens, et (5) d'un taux d'actualisation des flux futurs de 12%, la banque avait estimé à 75% le risque de perte sur les titres détenus, taux quasiment identique à l'appréciation par le marché de la décote moyenne des titres au 31 décembre 2011.



- **Modalités de comptabilisation au 30 juin 2012 suite à l'offre d'échange des titres grecs**

Le 21 février 2012 l'accord a été précisé et complété entre le Gouvernement grec, les investisseurs privés et les représentants de l'Eurogroup. Cet accord doit permettre à la Grèce de respecter un ratio d'endettement de 120,5% en 2020 contre 160% en 2011 et d'atteindre les conditions de stabilité financière recherchées par le plan. L'offre conclue retient en conséquence l'abandon par les investisseurs privés de 53,5% du nominal des titres grecs en leur possession représentant une réduction de la dette de la Grèce d'environ 107 milliards d'euros moyennant une participation de 30 milliards d'euros du secteur public.

Ainsi, le 12 mars 2012, l'échange des titres souverains de droit grec a été réalisé selon les principales caractéristiques suivantes :

- 53,5% du principal des anciens titres a fait l'objet d'un abandon de créance,
- 31,5% du principal des anciens titres a été échangé contre 20 titres émis par la Grèce à échéances de 11 à 30 années, dont le coupon est de 2% de 2012 à 2015, puis de 3% de 2015 à 2020, de 3,6% en 2021 et de 4,3% jusqu'à 2042. Ces titres ont été comptabilisés dans la catégorie des « Actifs disponibles à la vente ».
- 15% du principal des anciens titres a fait l'objet d'un règlement immédiat sous forme de titres à court terme émis par le FESF, dont le remboursement est assuré par la participation de 30 milliards d'euros du secteur public. Ces titres ont été comptabilisés dans la catégorie des « Actifs disponibles à la vente ».

En complément de l'échange,

- les intérêts courus au 24 février 2012 sur la dette grecque échangée ont été réglés par l'émission de titres à court terme du FESF, comptabilisés en « Prêts et créances ».
- à chaque nouveau titre émis par la Grèce est associé un titre indexé sur l'évolution du produit intérieur brut de la Grèce excédant les anticipations du plan. Cet instrument est comptabilisé en dérivé.

L'échange a été traité comme l'extinction des actifs précédemment détenus et la comptabilisation des titres reçus à leur valeur de marché.

La valeur de marché des instruments reçus en échange des anciens titres a été valorisée en date du 12 mars 2012 à 23.3% du nominal des anciens titres. Cette différence avec la valeur nette des anciens titres, ainsi que l'ajustement des intérêts accrus sur les anciens titres, a conduit à reconnaître une perte en coût du risque de 55 millions d'euros pour les titres du portefeuille bancaire. La perte en coût du risque reconnue lors de l'échange des titres du portefeuille des entités d'assurances s'établit à 19 millions d'euros et a donné lieu à une reprise de la provision pour participation aux excédents différés pour 12 millions d'euros.



• **Exposition du Groupe BNP Paribas au titre du risque de crédit souverain sur la Grèce, l'Irlande et le Portugal**

a) Portefeuille des activités bancaires

En millions d'euros	31 décembre 2012	Echange PSI	Cessions et remboursements	Variation de valeur constatée directement en capitaux propres	30 juin 2012
<b>Grèce</b>					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
Exposition au risque et valeur au bilan après dépréciation	972	(972)			-
Actifs disponibles à la vente					
Exposition au risque		316	(92)		224
Ajustement de valeur				(100)	(100)
<b>Valeur au bilan</b>		<b>316</b>	<b>(92)</b>	<b>(100)</b>	<b>124</b>

En millions d'euros	31 décembre 2011	Amortissement du coût d'acquisition	Cessions et remboursements	Variation de valeur constatée directement dans les capitaux propres <sup>(1)</sup>	Variation de la valeur des titres couverts en taux	30 juin 2012
<b>Irlande</b>						
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances						
Exposition au risque	270	1				271
Décote amortie au taux d'intérêt effectif <sup>(1)</sup>	(54)			3		(51)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>216</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>220</b>
<b>Portugal</b>						
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances						
Exposition au risque	1 381	(1)	(671)			709
Décote amortie au taux d'intérêt effectif <sup>(1)</sup>	(263)			110		(153)
Variation de la valeur des titres couverts en taux	41				7	48
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 159</b>	<b>(1)</b>	<b>(671)</b>	<b>110</b>	<b>7</b>	<b>604</b>

<sup>(1)</sup> La décote amortie au taux d'intérêt effectif est constituée des variations de valeur constatées directement en capitaux propres lorsque les titres étaient comptabilisés en Actifs disponibles à la vente. L'amortissement de la décote est constaté directement en capitaux propres, sans impact sur le compte de résultat.

Echéancier de la valeur au bilan

En millions d'euros	Durée résiduelle							Total 30 juin 2012
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	15 ans	>15 ans	
<b>Grèce</b>								
Actifs disponibles à la vente						23	101	124
<b>Irlande</b>								
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances			3	16	201			220
<b>Portugal</b>								
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances		137		144	222		101	604



## b) Portefeuille des fonds généraux de l'assurance, réparti par échéance de durée résiduelle

En millions d'euros	31 décembre 2011	Echange PSI	Variation de valeur constatée directement en capitaux propres	30 juin 2012
<b>Grèce</b>				
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances et actifs financiers détenus jusqu'à échéance				
<b>Exposition au risque et valeur au bilan après dépréciation</b>	<b>288</b>	<b>(288)</b>		<b>-</b>
Actifs disponibles à la vente				
Exposition au risque		96		96
Ajustement de valeur			(40)	(40)
<b>Valeur au bilan</b>		<b>96</b>	<b>(40)</b>	<b>56</b>

En capitaux propres, l'ajustement de valeur au 30 juin 2012 des titres grecs détenus par les fonds généraux de l'assurance, de 40 millions d'euros avant impôt, a donné lieu à une reprise de provision pour participation aux excédents différés de 27 millions d'euros avant impôt.

En millions d'euros	31 décembre 2011	Amortissement du coût d'acquisition	Cessions et remboursement	Variation de valeur constatée directement dans les capitaux propres <sup>(1)</sup>	30 juin 2012
<b>Irlande</b>					
Prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
Exposition au risque	761	(3)	(355)		403
Décote amortie au taux d'intérêt effectif <sup>(1)</sup>	(179)			91	(88)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>582</b>	<b>(3)</b>	<b>(355)</b>	<b>91</b>	<b>315</b>
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
<b>Exposition au risque et valeur au bilan</b>	<b>325</b>				<b>325</b>
<b>Portugal</b>					
Prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
Exposition au risque	1 072	2	(311)		763
Décote amortie au taux d'intérêt effectif <sup>(1)</sup>	(276)			83	(193)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>796</b>	<b>2</b>	<b>(311)</b>	<b>83</b>	<b>570</b>
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
<b>Exposition au risque et valeur au bilan</b>	<b>159</b>				<b>159</b>

<sup>(1)</sup> La décote amortie au taux d'intérêt effectif est constituée des variations de valeur constatées directement en capitaux propres lorsque les titres étaient comptabilisés en Actifs disponibles à la vente. L'amortissement de la décote est constaté directement en capitaux propres, sans impact sur le compte de résultat.

En capitaux propres, la décote au 30 juin 2012 des titres irlandais et portugais détenus par les fonds généraux de l'assurance, de respectivement 88 et 193 millions d'euros avant impôt, est compensée par une réduction de la provision pour participation aux excédents différée de respectivement 78 et 172 millions d'euros avant impôt.

La valeur au bilan des titres grecs, irlandais, et portugais représente moins de 2% de la valeur au bilan des titres à revenu fixe détenus par les entités d'assurances.





## Echéancier de la valeur au bilan

En millions d'euros	Durée résiduelle							Total 30 juin 2012
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	15 ans	>15 ans	
<b>Grèce</b>								
Actifs disponibles à la vente						24	72	96
<b>Irlande</b>								
Prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					157	158		315
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9			181	135			325
<b>Portugal</b>								
Prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances		97			372	101		570
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		60		10	89			159



## 5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2012

### 5.a ACTIFS, PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transactions – y compris les instruments financiers dérivés – et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

En millions d'euros, au	30 juin 2012			31 décembre 2011		
	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	TOTAL	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT</b>						
Titres de créance négociables	45 105	96	45 201	48 434	109	48 543
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès des banques centrales	36 211		36 211	41 806	3	41 809
Autres titres de créance négociables	8 894	96	8 990	6 628	106	6 734
<b>Obligations</b>	<b>67 845</b>	<b>5 625</b>	<b>73 470</b>	<b>83 735</b>	<b>5 986</b>	<b>89 721</b>
Obligations d'Etat	44 001	441	44 442	54 390	481	54 871
Autres Obligations	23 844	5 184	29 028	29 345	5 505	34 850
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>32 495</b>	<b>55 434</b>	<b>87 929</b>	<b>25 455</b>	<b>50 929</b>	<b>76 384</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>143 955</b>		<b>143 955</b>	<b>153 262</b>	-	<b>153 262</b>
Prêts	783	137	920	537	49	586
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>446 141</b>	-	<b>446 141</b>	<b>451 967</b>	-	<b>451 967</b>
Instruments dérivés de cours de change	22 580		22 580	28 097		28 097
Instruments dérivés de taux d'intérêt	340 301		340 301	332 945		332 945
Instruments dérivés sur actions	38 129		38 129	38 140		38 140
Instruments dérivés de crédit	40 342		40 342	46 460		46 460
Autres instruments dérivés	4 789		4 789	6 325		6 325
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT</b>	<b>736 324</b>	<b>61 292</b>	<b>797 616</b>	<b>763 390</b>	<b>57 073</b>	<b>820 463</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT</b>						
Emprunts de titres et ventes à découvert	84 346		84 346	100 013	-	100 013
<b>Opérations de pension</b>	<b>182 420</b>		<b>182 420</b>	<b>171 376</b>	-	<b>171 376</b>
Emprunts	3 782	1 512	5 294	1 895	1 664	3 559
Dettes représentées par un titre (note 5.g)		39 468	39 468	-	37 987	37 987
Dettes subordonnées (note 5.g)		1 231	1 231	-	2 393	2 393
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>437 316</b>	-	<b>437 316</b>	<b>447 467</b>	-	<b>447 467</b>
Instruments dérivés de cours de change	21 680		21 680	26 890		26 890
Instruments dérivés de taux d'intérêt	335 926		335 926	330 421		330 421
Instruments dérivés sur actions	34 175		34 175	36 377		36 377
Instruments dérivés de crédit	39 998		39 998	46 358		46 358
Autres instruments dérivés	5 537		5 537	7 421		7 421
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT</b>	<b>707 864</b>	<b>42 211</b>	<b>750 075</b>	<b>720 751</b>	<b>42 044</b>	<b>762 795</b>

**5.b ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués en valeur de marché, ou de modèle pour les titres non cotés.

En millions d'euros, au	30 juin 2012			31 décembre 2011		
	Net	dont Dépréciations	dont Variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Net	dont Dépréciations	dont Variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>166 272</b>	<b>(93)</b>	<b>(689)</b>	<b>174 989</b>	<b>(162)</b>	<b>(5 120)</b>
Bons du trésor et autres effets mobilisables auprès de la banque centrale	18 551	(23)	(1 999)	17 241	(22)	(2 322)
Autres titres de créance négociables	7 597	(11)	(201)	11 145	(11)	(254)
Obligations d'Etat	88 051	(3)	275	96 302	(3)	(1 761)
Autres Obligations	52 073	(56)	1 236	50 301	(126)	(783)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>17 620</b>	<b>(5 236)</b>	<b>1 814</b>	<b>17 479</b>	<b>(5 067)</b>	<b>1 621</b>
Titres cotés	6 058	(2 109)	738	6 092	(2 052)	619
Titres non cotés	11 562	(3 127)	1 076	11 387	(3 015)	1 002
<b>Total des actifs disponibles à la vente, nets de dépréciation</b>	<b>183 892</b>	<b>(5 329)</b>	<b>1 125</b>	<b>192 468</b>	<b>(5 229)</b>	<b>(3 499)</b>

Les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres (1 125 millions d'euros au 30 juin 2012) sont inscrites au sein des capitaux propres après constitution des impôts différés afférents à ces variations (-67 millions d'euros au 30 juin 2012 pour la part du Groupe et celle des minoritaires).

**5.c ECARTS D'ACQUISITION**

En millions d'euros	1er semestre 2012
<b>Valeur nette comptable en début de période</b>	<b>11 406</b>
Acquisitions	-
Cessions	(227)
Dépréciations comptabilisées pendant la période	(107)
Ecart de conversion	118
Autres mouvements	(9)
<b>Valeur nette comptable en fin de période</b>	<b>11 181</b>
<i>dont</i>	
Valeur brute comptable	11 967
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(786)



Les écarts d'acquisition se répartissent par pôles de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur nette comptable		Dépréciations comptabilisées au cours du premier semestre 2012
	30 juin 2012	31 décembre 2011	
<b>Ecarts d'acquisition positifs</b>			
<b>Retail Banking</b>	<b>8 931</b>	<b>8 962</b>	<b>(107)</b>
<i>BancWest</i>	3 944	3 852	
<i>Banque de détail en France et Belgique</i>	59	77	
<i>Banque de détail en Italie</i>	1 698	1 698	
<i>Arval</i>	317	310	
<i>Leasing Solution</i>	148	232	(80)
<i>Europe Méditerranée</i>	304	287	
<i>Personal Finance</i>	2 048	2 093	(27)
<i>Personal Investors</i>	413	413	
<b>Investment Solutions</b>	<b>1 588</b>	<b>1 544</b>	
<i>Assurance</i>	259	258	
<i>Investment Partners</i>	253	248	
<i>Real Estate</i>	354	348	
<i>Securities Services</i>	374	365	
<i>Wealth Management</i>	348	325	
<b>Corporate and Investment Banking</b>	<b>660</b>	<b>657</b>	
<b>Autres activités</b>	<b>2</b>	<b>243</b>	
<b>Total des écarts d'acquisition positifs</b>	<b>11 181</b>	<b>11 406</b>	<b>(107)</b>
<b>Ecart d'acquisition négatif</b>			<b>3</b>
<b>Variation des écarts d'acquisition portée en résultat</b>			<b>(104)</b>

## 5.d MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

REPARTITION PAR METHODE DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES EN VALEUR DE MARCHÉ PRESENTÉE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME IFRS 7

En millions d'euros, au	30 juin 2012				31 décembre 2011			
	niveau 1	niveau 2	niveau 3	TOTAL	niveau 1	niveau 2	niveau 3	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (note 5.a)	107 761	610 451	18 112	<b>736 324</b>	102 953	638 973	21 464	<b>763 390</b>
Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option (note 5.a)	46 589	9 932	4 771	<b>61 292</b>	41 982	13 496	1 595	<b>57 073</b>
Instruments financiers dérivés de couverture	-	12 482	-	<b>12 482</b>	-	9 700	-	<b>9 700</b>
Actifs financiers disponibles à la vente (note 5.b)	130 416	41 718	11 758	<b>183 892</b>	132 676	49 921	9 871	<b>192 468</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (note 5.a)	81 382	604 428	22 054	<b>707 864</b>	108 934	585 529	26 288	<b>720 751</b>
Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option (note 5.a)	3 031	32 562	6 618	<b>42 211</b>	3 168	31 260	7 616	<b>42 044</b>
Instruments financiers dérivés de couverture	-	16 858	-	<b>16 858</b>	-	14 331	-	<b>14 331</b>



## 5.e RECLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISES EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT A DES FINS DE TRANSACTION OU EN ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 permettent de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente au sein de portefeuilles de crédit à la clientèle ou de titres disponibles à la vente.

- Données relatives aux instruments financiers en date de reclassement

En millions d'euros	Date de reclassement	Valeur au bilan		Flux de trésorerie attendus et jugés recouvrables <sup>(1)</sup>		Taux moyen d'intérêt effectif	
		Actifs reclassés en Prêts et créances	Actifs reclassés en actifs disponibles à la vente	Actifs reclassés en Prêts et créances	Actifs reclassés en actifs disponibles à la vente	Actifs reclassés en Prêts et créances	Actifs reclassés en actifs disponibles à la vente
<b>Titres souverains, en provenance du portefeuille d'actifs disponibles à la vente</b>		<b>3 126</b>		<b>5 425</b>			
dont titres souverains portugais	30 juin 2011	1 885		3 166		8,8%	
dont titres souverains irlandais	30 juin 2011	1 241		2 259		6,7%	
<b>Opérations structurées, et autres titres à revenus fixes</b>		<b>10 995</b>	<b>767</b>	<b>12 728</b>	<b>790</b>		
en provenance du portefeuille de transactions							
	1 octobre 2008	7 077	767	7 904	790	7,6%	6,7%
	30 juin 2009	2 760		3 345		8,4%	
en provenance du portefeuille d'actifs disponibles à la vente							
	30 juin 2009	1 158		1 479		8,4%	

(1) Les flux de trésorerie attendus recouvrent le remboursement du capital et le paiement de l'ensemble des intérêts non actualisés jusqu'à la date d'échéance des instruments.

### Evaluation au 30 juin 2012 des actifs reclassés

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments afférents aux actifs reclassés :

- au bilan

En millions d'euros, au	30 juin 2012		31 décembre 2011	
	valeur au bilan	valeur de marché ou de modèle	valeur au bilan	valeur de marché ou de modèle
<b>Titres souverains reclassés en prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>1 673</b>	<b>1 704</b>	<b>3 939</b>	<b>3 600</b>
dont titres souverains grecs	-	-	1 201	1 133
dont titres souverains portugais	1 149	1 094	1 939	1 631
dont titres souverains irlandais	524	610	799	836
<b>Opérations structurées, et autres titres à revenus fixes reclassés</b>	<b>4 063</b>	<b>3 942</b>	<b>4 664</b>	<b>4 511</b>
En prêts et créances sur la clientèle	4 043	3 922	4 647	4 494
En actifs financiers disponibles à la vente	20	20	17	17



- en résultat et en variation directe de capitaux propres

En millions d'euros	1er semestre 2012		1er semestre 2011	
	Réalisé	Pro forma sur la période <sup>(1)</sup>	Réalisé	Pro forma sur la période <sup>(1)</sup>
<b>en résultat</b>	<b>(176)</b>	<b>(153)</b>	<b>87</b>	<b>29</b>
en produit net bancaire	(189)	(115)	87	28
dont titres souverains grecs	15	15		
dont titres souverains portugais	(201)	(198)		
dont titres souverains irlandais	(44)	(44)		
dont opérations structurées et autres titres à revenus fixes	41	112	87	28
en coût du risque	13	(38)	-	1
dont titres souverains grecs	(40)	(38)		
dont opérations structurées et autres titres à revenus fixes	53	-	-	1
<b>en variation directe de capitaux propres (avant impôts)</b>	<b>142</b>	<b>246</b>	<b>19</b>	<b>18</b>
dont titres souverains portugais	122	208		
dont titres souverains irlandais	12	34		
dont opérations structurées et autres titres à revenus fixes	8	4	19	18
<b>Total des éléments de résultat et de variation directe de capitaux propres des éléments reclassés</b>	<b>(34)</b>	<b>93</b>	<b>106</b>	<b>47</b>

(1) Les données « pro forma » retracent ce qu'aurait été la contribution au résultat du semestre si les instruments concernés n'avaient pas été reclassés et ce qu'aurait représenté leur variation de valeur au sein des capitaux propres dans les mêmes conditions.

## 5.f PRETS, CREANCES ET DETTES SUR LA CLIENTELE

### • Prêts consentis et créances sur la clientèle

En millions d'euros, au	30 juin 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires débiteurs	46 242	38 448
Prêts consentis à la clientèle	608 274	624 229
Opérations de pension	234	1 421
Opérations de location-financement	28 688	29 694
<b>Total des prêts consentis et créances sur la clientèle avant dépréciation</b>	<b>683 438</b>	<b>693 792</b>
<i>dont encours douteux</i>	<i>41 801</i>	<i>43 696</i>
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	(25 997)	(27 958)
<b>Total des prêts consentis et créances sur la clientèle nets de dépréciation</b>	<b>657 441</b>	<b>665 834</b>

### • Dettes envers la clientèle

En millions d'euros, au	30 juin 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires créditeurs	245 581	254 530
Comptes à terme et assimilés	217 025	214 056
Comptes d'épargne à taux administré	59 681	54 538
Opérations de pension	13 072	23 160
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>535 359</b>	<b>546 284</b>



## 5.g DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en valeur de marché par résultat sur option.

DETTES COMPTABILISÉES EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT (note 5.a)

En millions d'euros	Devise	Montant en devises à l'origine (en millions)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêt	Rang de subordination (1)	Conditions suspensives de versement des coupons (3)	30 juin 2012	31 décembre 2011	
Emetteur / Date d'émission										
<b>Dettes représentées par un titre</b>							<b>1</b>	<b>39 468</b>	<b>37 987</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>								<b>1 231</b>	<b>2 393</b>	
- Dettes subordonnées remboursables			(2)			2		676	1 283	
- Dettes subordonnées perpétuelles								555	1 110	
Fortis Banque SA	déc-07	EUR	3 000	déc.-14	Euribor 3 mois + 200 bp	-	5	A	464	1 025
Autres		-	-	-	-	-	-	91	85	

(1) Le rang de subordination caractérise la priorité de remboursement par rapport aux autres dettes en cas de liquidation de l'émetteur

(2) Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées. Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP Paribas SA ou par les filiales étrangères du Groupe, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

(3) Conditions suspensives de versement des coupons

A Le paiement des coupons est interrompu en cas d'insuffisance de fonds propres de l'émetteur ou d'insolvabilité des garants ou lorsque le dividende déclaré sur les actions Ageas est inférieur à un certain seuil.

Les dettes subordonnées perpétuelles comptabilisées en valeur de marché par résultat sont principalement constituées de l'émission par Fortis Banque (devenue BNP Paribas Fortis) en décembre 2007 de Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Fortis SA/NV (devenue Ageas) au prix unitaire de 23,94 euros à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Fortis SA/NV si leur prix est égal ou supérieur à 35,91 euros pendant vingt séances de bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES était limité aux 125 313 283 actions Fortis SA/NV que Fortis Banque a acquises à la date d'émission des CASHES et a nanties au profit de ces titulaires.

Fortis SA/NV et Fortis Banque ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur Fortis Banque des différences relatives de variation de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Fortis SA/NV.

Le 25 janvier 2012, Ageas et Fortis Banque ont conclu un accord sur le règlement partiel du contrat de RPN et sur le rachat total par Fortis Banque des titres subordonnés perpétuels émis en 2001 pour un nominal de 1 000 millions d'euros (comptabilisés en dettes au coût amorti), et détenus par Ageas à hauteur de 953 millions d'euros. Le règlement du contrat de RPN et le rachat des titres subordonnés perpétuels émis en 2001 dépendaient tous deux de l'atteinte par BNP Paribas d'un taux de succès minimal de 50% de l'offre d'achat sur les CASHES.



BNP Paribas a lancé une offre d'achat en numéraire sur les CASHES et a, dans un deuxième temps, converti les CASHES acquis en actions Ageas sous-jacentes, avec l'engagement de ne pas les vendre pendant une période de six mois ; et a perçu une indemnisation d'Ageas, le mécanisme RPN ayant cessé d'exister en proportion des CASHES convertis.

L'offre a été clôturée le 30 janvier avec un taux de succès de 63% à un prix de 47,5%.

Suite à cette opération, l'encours net représente au 30 juin 2012 une dette subordonnée de 241 millions d'euros admise en fonds propres prudentiels Tier 1.

## DETTES COMPTABILISEES AU COUT AMORTI

En millions d'euros	Devise	Montant en devises à l'origine (en millions)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêt	Rang de subordination (1)	Conditions suspensives de versement des coupons (3)	30 juin 2012	31 décembre 2011
Emetteur / Date d'émission									
<b>Dettes représentées par un titre</b>								<b>168 416</b>	<b>157 786</b>
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission								84 024	71 213
<i>Titres de créances négociables</i>								84 024	71 213
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission								84 392	86 573
<i>Titres de créances négociables</i>								65 813	63 758
<i>Emprunts obligataires</i>								18 579	22 815
<b>Dettes subordonnées</b>								<b>17 164</b>	<b>19 683</b>
- Dettes subordonnées remboursables								14 556	16 165
- Titres subordonnés perpétuels								1 436	2 396
BNP SA oct-85	EUR	305	-	TMO - 0,25%	-	3	B	254	254
BNP SA sept-86	USD	500	-	Libor 6 mois + 0,075%	-	3	C	216	211
Fortis Banque SA sept-01	EUR	1 000	sept-11	6,50%	Euribor 3 mois + 237 bp	5	D	0	1 000
Fortis Banque SA oct-04	EUR	1 000	oct-14	4,625%	Euribor 3 mois + 170 bp	5	E	847	814
Autres	-	-	-	-	-	-	-	119	117
- Emprunts subordonnés perpétuels								928	893
Fortis Banque NV/SA févr-08	USD	750	-	8,28%	-	5	E	574	548
Fortis Banque NV/SA juin-08	EUR	375	-	8,03%	-	5		354	345
- Titres participatifs (4)								226	224
BNP SA juil-84	EUR	337	-	en fonction du résultat net encadré par un minimum de 85% du TMO et un maximum de 130% du TMO		4	NA	220	220
Autres	-	-	-	-	-	-	-	6	4
- Frais et commissions, dettes rattachées								18	5

(1) (2) cf. renvois relatifs aux « Dettes comptabilisées en valeur de marché par résultat ».

(3) Conditions suspensives de versement des coupons

B Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

C Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.





- D Les intérêts ne sont pas payables si les coupons sont supérieurs à la différence entre la situation nette et la somme du capital et des réserves non distribuables de l'émetteur.
- E Les coupons sont versés sous la forme d'autres titres si les fonds propres Tier 1 sont inférieurs à 5% des actifs pondérés de l'émetteur.
- (4) Les titres participatifs émis par BNP SA peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Dans ce cadre, il a été procédé entre 2004 et 2007 au rachat de 434 267 titres sur 2 212 761 titres émis à l'origine qui ont fait l'objet d'une annulation

## 5.h IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

En millions d'euros, au	30 juin 2012	31 décembre 2011
Impôts courants	1 424	2 227
Impôts différés	8 385	9 343
<b>Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>9 809</b>	<b>11 570</b>
Impôts courants	1 695	1 893
Impôts différés	1 561	1 596
<b>Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>3 256</b>	<b>3 489</b>

## 5.i COMPTES DE REGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros, au	30 juin 2012	31 décembre 2011
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	51 622	44 832
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	27 923	18 972
Comptes d'encaissement	656	792
Part des réassureurs dans les provisions techniques	2 709	2 524
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	3 251	2 996
Autres débiteurs et actifs divers	24 632	23 424
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>110 793</b>	<b>93 540</b>
Dépôts de garantie reçus	47 347	40 733
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	23 337	16 577
Comptes d'encaissement	1 549	1 084
Charges à payer et produits constatés d'avance	4 893	4 708
Autres créditeurs et passifs divers	21 575	17 908
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>98 701</b>	<b>81 010</b>



## 6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 6.a EVOLUTION DU CAPITAL ET RESULTAT PAR ACTION

- Résolutions d'Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours du premier semestre 2012

Les délégations suivantes en cours de validité au premier semestre 2012, ont été accordées par les Assemblées Générales des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations ou réductions de capital :

Résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires		Utilisation faite au cours du premier semestre 2012
Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (19 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés.</p> <p><i>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas ou par cession d'actions.</i></p> <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et a été privée d'effet par la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</i></p>	Emission de 4 289 709 actions nouvelles d'un nominal de 2 euros constatée le 29 juin 2012
Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (5 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p><i>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 75 euros par action, seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;</li> <li>- annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (17<sup>ème</sup> résolution) ;</li> <li>- couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce,</li> <li>- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,</li> <li>- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,</li> <li>- à des fins de gestion patrimoniale et financière.</li> </ul> <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et a été privée d'effet par la 5<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</i></p>	Dans le cadre du contrat de liquidité, 586 934 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 577 489 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 23 mai 2012.
Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (15 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du Groupe.</p> <p><i>Les actions attribuées pourront être existantes ou à émettre et représenteront au maximum 1,5% du capital social de BNP Paribas, soit moins de 0,5% par an, à la date de la décision de leur attribution.</i></p> <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.</i></p>	Attribution de 1 921 935 actions de performance lors du Conseil d'administration du 6 mars 2012



Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (16 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du Groupe.</p> <p><i>Cette autorisation porte sur un nombre de titres représentant au maximum 3% du capital social de BNP Paribas, soit moins de 1% par an, à la date de la décision de leur attribution. Ce plafond est global et commun aux 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (3 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Décision de l'Assemblée Générale de proposer aux actionnaires un dividende payable en numéraire ou en actions nouvelles.</p> <p><i>Le paiement du dividende en actions nouvelles a eu pour conséquence d'augmenter le capital de 83 358 352 euros, soit 41 679 176 actions. Cette opération a dégagé une prime d'émission de 941 115 794,08 euros.</i></p>	Emission de 41 679 176 actions nouvelles d'un nominal de 2 euros le 26 juin 2012
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (5 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p><i>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 60 euros par action (75 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;</li><li>- annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (21<sup>ème</sup> résolution) ;</li><li>- couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce,</li><li>- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,</li><li>- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,</li><li>- à des fins de gestion patrimoniale et financière.</li></ul> <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011.</i></p>	Dans le cadre du contrat de liquidité, 279 578 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 284 603 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 24 mai au 30 juin 2012.
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (13 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.</p> <p><i>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 1 milliard d'euros (soit 500 millions d'actions). Le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 milliards d'euros. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (14 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté d'octroi d'un délai de priorité, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.</p> <p><i>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 350 millions d'euros (soit 175 millions d'actions). Le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 7 milliards d'euros. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution



Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (15 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange.</p> <p><i>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 350 millions d'euros (soit 175 millions d'actions).</i></p> <p><i>Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 14<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (16 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital.</p> <p><i>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration.</i></p> <p><i>Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (17 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p><i>La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 350 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 14<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 7 milliards d'euros le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre des autorisations conférées par les 14<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</i></p>	Sans objet
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (18 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.</p> <p><i>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.</i></p> <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (19 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p><i>La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 13<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 10 milliards d'euros le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les 13<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</i></p>	Sans objet
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (20 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.</p> <p><i>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas ou par cession d'actions.</i></p> <p><i>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.</i></p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution



Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (21ème résolution)	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.  <i>L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 17ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011.</i>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
---	---	---

### • Opérations réalisées sur le capital

Opérations sur le capital	en nombre	valeur unitaire en €	en €	Date d'autorisation par l'Assemblée générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
<b>Nombre d'actions émises au 31 décembre 2010</b>	<b>1 198 660 156</b>	<b>2</b>	<b>2 397 320 312</b>			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	2 736 124	2	5 472 248	(1)	(1)	01-janv-10
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	27 965	2	55 930	(1)	(1)	01-janv-11
<b>Nombre d'actions émises au 30 juin 2011</b>	<b>1 201 424 245</b>	<b>2</b>	<b>2 402 848 490</b>			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	6 088	2	12 176	(1)	(1)	01-janv-11
Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Entreprise	6 315 653	2	12 631 306	12-mai-10	11-mai-11	01-janv-11
<b>Nombre d'actions émises au 31 décembre 2011</b>	<b>1 207 745 986</b>	<b>2</b>	<b>2 415 491 972</b>			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	12 694	2	25 388	(1)	(1)	01-janv-11
Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	41 679 176	2	83 358 352	23-mai-12	23-mai-12	01-janv-12
Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Entreprise	4 289 709	2	8 579 418	23-mai-12	23-mai-12	01-janv-12
<b>Nombre d'actions émises au 30 juin 2012</b>	<b>1 253 727 565</b>	<b>2</b>	<b>2 507 455 130</b>			

<sup>(1)</sup> Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

### • Actions émises par BNP Paribas détenues par le Groupe

	Opérations pour compte propre		Opérations de transaction		Total	
	en nombre	valeur comptable en millions d'euros	en nombre	valeur comptable en millions d'euros	en nombre	valeur comptable en millions d'euros
<b>Actions détenues au 31 décembre 2010</b>	<b>2 914 178</b>	<b>162</b>	<b>(4 499 794)</b>	<b>(214)</b>	<b>(1 585 616)</b>	<b>(52)</b>
Acquisitions effectuées	1 706 545	91			1 706 545	91
Actions remises au personnel	(12 744)				(12 744)	
Autres mouvements	(3 392 093)	(180)	3 387 141	152	(4 952)	(28)
<b>Actions détenues au 30 juin 2011</b>	<b>1 215 886</b>	<b>73</b>	<b>(1 112 653)</b>	<b>(62)</b>	<b>103 233</b>	<b>11</b>
Acquisitions effectuées	15 588 407	523			15 588 407	523
Cessions effectuées	(2 530 370)	(127)			(2 530 370)	(127)
Actions remises au personnel	(720)	(1)			(720)	(1)
Autres mouvements	1 691 545	91	(4 967 377)	(122)	(3 275 832)	(31)
<b>Actions détenues au 31 décembre 2011</b>	<b>15 964 748</b>	<b>559</b>	<b>(6 080 030)</b>	<b>(184)</b>	<b>9 884 718</b>	<b>375</b>
Acquisitions effectuées	866 512	26			866 512	26
Cessions effectuées	(862 092)	(26)			(862 092)	(26)
Actions remises au personnel	(351 293)	(16)			(351 293)	(16)
Autres mouvements			3 583 675	108	3 583 675	108
<b>Actions détenues au 30 juin 2012</b>	<b>15 617 875</b>	<b>543</b>	<b>(2 496 355)</b>	<b>(76)</b>	<b>13 121 520</b>	<b>467</b>

Au 30 juin 2012, le groupe BNP Paribas se trouvait en position acheteur de 13 121 520 actions BNP Paribas représentant 467 millions d'euros qui ont été portées en diminution des capitaux propres.



Dans le cadre du contrat de liquidité du titre BNP Paribas sur le marché italien, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF conclu avec Exane BNP Paribas, 866 512 actions ont été achetées au cours du premier semestre 2012 au prix moyen de 29.97 euros et 862 092 actions ont été vendues au prix moyen de 30.17 euros. Au 30 juin 2012, 234 007 titres représentant 6,5 millions d'euros sont détenus par BNP Paribas SA au titre de ce contrat.

Du 1er janvier au 30 juin 2012, 350 795 actions BNP Paribas ont été livrées à la suite de l'attribution définitive d'actions gratuites à leurs bénéficiaires.

En outre, une des filiales du Groupe intervenant sur des opérations de transaction (de négociation et d'arbitrage) sur indices boursiers procède dans le cadre de son activité à des ventes à découvert portant sur des actions émises par BNP Paribas.

- **Preferred shares et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) éligibles aux fonds propres prudentiels de catégorie Tier 1**

- Preferred shares émises par les filiales étrangères du Groupe

En janvier 2003, le Groupe a effectué une émission de 700 millions d'euros de preferred shares de droit américain sans droit de vote. Cette émission non dilutive sur les actions ordinaires de BNP Paribas a été effectuée par l'intermédiaire de la filiale BNP Paribas Capital Trust VI contrôlée de façon exclusive par le Groupe. Les actions, qui ont la forme de titres perpétuels non cumulatifs, offrent aux souscripteurs un revenu à taux fixe pendant dix ans. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de dix ans puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non remboursement en 2013, il sera versé trimestriellement un coupon indexé sur l'Euribor. Les dividendes sur les preferred shares peuvent ne pas être payés si aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA, ni aucun coupon sur les titres assimilés aux preferred shares (Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) au cours de l'année précédente. Les dividendes non versés ne sont pas reportés.

Au cours de l'exercice 2011 et du premier semestre 2012, deux émissions perpétuelles de même nature que celle précédemment décrite d'un montant respectivement de 500 millions d'US dollars et de 660 millions d'euros ont fait l'objet d'un remboursement.

Le sous-groupe LaSer-Cofinoga, consolidé par intégration proportionnelle, a procédé en 2003 et 2004 à trois émissions de preferred shares, sans échéance et sans droit de vote, par l'intermédiaire de structures dédiées de droit anglais contrôlées de façon exclusive par ce sous-groupe. Les actions donnent droit pendant 10 ans à un dividende prioritaire non cumulatif, à taux fixe pour celle émise en 2003 ou indexé pour celles émises en 2004. A l'issue de cette période de 10 ans, les actions pourront être remboursées au pair à l'initiative de l'émetteur à chaque fin de trimestre anniversaire du coupon, la rémunération de l'émission réalisée en 2003 devenant alors indexée sur l'Euribor.



## Preferred shares émises par les filiales étrangères du Groupe

Emetteur	Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'euros)	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call
BNPP Capital Trust VI	janvier 2003	EUR	700	5,868%	10 ans Euribor 3 mois + 2,48%
Cofinoga Funding I LP	mars 2003	EUR	100 <sup>(1)</sup>	6,82%	10 ans Euribor 3 mois + 3,75%
Cofinoga Funding II LP	janvier et mai 2004	EUR	80 <sup>(1)</sup>	TEC 10 <sup>(2)</sup> + 1,35%	10 ans TEC 10 <sup>(2)</sup> + 1,35%
<b>Total au 30 juin 2012</b>			<b>773 <sup>(3)</sup></b>		

(1) Avant application du pourcentage d'intégration proportionnelle.

(2) TEC 10 est l'indice quotidien des rendements des emprunts d'Etat à long terme correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor fictive dont la durée serait de dix ans.

(3) Net des titres autodétenus par des entités du Groupe et après application du pourcentage d'intérêt détenu dans Cofinoga.

Les capitaux souscrits par le biais de ces émissions ainsi que la rémunération versée aux porteurs des titres correspondants sont repris dans la rubrique « Intérêts minoritaires » au bilan.

Au 30 juin 2012, le Groupe BNP Paribas détenait 17 millions d'euros de preferred shares (55 millions au 31 décembre 2011) qui ont été portés en diminution des intérêts minoritaires.

- Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés émis par BNP Paribas SA

Depuis 2005, BNP Paribas SA a procédé à dix-neuf émissions perpétuelles prenant la forme de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, pour un montant global de 10 612 millions en contre-valeur euros. Ces émissions offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon indexé sur Euribor ou Libor.

Fortis Banque France, société absorbée par BNP Paribas SA le 12 mai 2010, avait émis en décembre 2007 des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 60 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux variable. Ces Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée ont été remboursés de manière anticipée le 23 mai 2011.

Au cours du quatrième trimestre 2011, les opérations suivantes ont été réalisées sur les titres super subordonnés à durée indéterminée :

- une offre publique d'échange portant sur l'émission de juin 2005 de 1,35 milliards de dollars contre une nouvelle dette obligataire non subordonnée BNP Paribas portant intérêt au taux Libor USD 3 mois + 2,75%. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours de 280 millions d'US dollars générant un gain brut en capitaux propres de 59 millions d'euros.

- une offre publique d'achat sur les émissions d'avril 2006 de 750 millions d'euros, de juillet 2006 de 325 millions de Livres Sterling et d'avril 2007 de 750 millions d'euros. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours de ces dettes pour respectivement 201 millions d'euros, 162 millions de livres sterling et 112 millions d'euros, générant un gain brut en capitaux propres de 135 millions d'euros.



Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

*Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée*

Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'unités)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call
Juin 2005	USD	1 070	semestrielle	5,186% 10 ans	USD Libor 3 mois + 1,680%
Octobre 2005	EUR	1 000	annuelle	4,875% 6 ans	4,875%
Octobre 2005	USD	400	annuelle	6,25% 6 ans	6,250%
Avril 2006	EUR	549	annuelle	4,73% 10 ans	Euribor 3 mois + 1,690%
Avril 2006	GBP	450	annuelle	5,945% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,130%
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,45% 20 ans	Euribor 3 mois + 1,920%
Juillet 2006	GBP	163	annuelle	5,945% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,810%
Avril 2007	EUR	638	annuelle	5,019% 10 ans	Euribor 3 mois + 1,720%
Juin 2007	USD	600	trimestrielle	6,5% 5 ans	6,50%
Juin 2007	USD	1 100	semestrielle	7,195% 30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290%
Octobre 2007	GBP	200	annuelle	7,436% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,850%
Juin 2008	EUR	500	annuelle	7,781% 10 ans	Euribor 3 mois + 3,750%
Septembre 2008	EUR	650	annuelle	8,667% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,050%
Septembre 2008	EUR	100	annuelle	7,57% 10 ans	Euribor 3 mois + 3,925%
Décembre 2009	EUR	2	trimestrielle	Euribor 3 mois + 3,750% 10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%
Décembre 2009	EUR	17	annuelle	7,028% 10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%
Décembre 2009	USD	70	trimestrielle	USD Libor 3 mois + 3,750% 10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%
Décembre 2009	USD	0,5	annuelle	7,384% 10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%
<b>Total au 30 juin 2012 en contrevaaleur euro historique</b>		<b>7 243<sup>(1)</sup></b>			

(1) Net des titres autodétenus par des entités du Groupe

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés si aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA, ni aucun dividende sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient, qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels – non intégralement compensée par une augmentation de capital ou toute autre mesure équivalente – le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué. En cas de liquidation de BNP Paribas SA et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres émis, les porteurs produiront leurs créances pour leur montant nominal d'origine.

Les capitaux collectés résultant de ces émissions sont repris sous la rubrique « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres. Les émissions réalisées en devises sont maintenues à la valeur historique résultant de leur conversion en euros à la date d'émission conformément aux prescriptions d'IAS 21. La rémunération relative à ces instruments financiers de capital est traitée comme un dividende.

Au 30 juin 2012, le Groupe BNP Paribas détenait 35 millions d'euros de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui ont été portés en diminution des capitaux propres.





- **Résultat par action ordinaire**

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires est déterminé sous déduction du résultat attribuable aux porteurs d'actions de préférence.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options de souscriptions d'actions dans la monnaie ainsi que des actions gratuites allouées dans le Plan Global d'Intéressement en Actions dans le calcul du résultat dilué par action ordinaire. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action ordinaire.

	1er semestre 2012	1er semestre 2011
<b>Résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action (en millions d'euros) <sup>(1)</sup></b>	<b>4 574</b>	<b>4 597</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice</b>	<b>1 192 253 695</b>	<b>1 198 667 707</b>
Effet des actions ordinaires potentiellement dilutives	1 305 277	2 792 109
- Plan d'option de souscription d'actions		1 549 974
- Plan d'attribution d'actions gratuites	1 275 148	1 211 836
- Plan d'achat d'actions	30 129	30 299
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action</b>	<b>1 193 558 972</b>	<b>1 201 459 816</b>
<b>Résultat de base par action ordinaire (en euros)</b>	<b>3,84</b>	<b>3,84</b>
<b>Résultat dilué par action ordinaire (en euros)</b>	<b>3,83</b>	<b>3,83</b>

<sup>(1)</sup> Le résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat net part du Groupe, ajusté de la rémunération des actions de préférence et des titres super subordonnés à durée indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende.

Le dividende par action versé en 2012 au titre du résultat de l'exercice 2011 s'est élevé à 1,2 euros contre 2,1 euro versé en 2011 au titre du résultat de l'exercice 2010.















Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	% contrôle	% intérêt
<b>Structures Ad Hoc (suite)</b>					
BNP Paribas Proprietario Fundo de Investimento Multimercado	Brésil		IG		
BNP Paribas VPG Adonis LLC	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG Brooklyn LLC (ex-BNP Paribas VPG Station Casino)	Etats-Unis	30/06/2011 Création	IG		
BNP Paribas VPG Brookline Cre. LLC	Etats-Unis	30/06/2011	Création	IG	
BNP Paribas VPG BMC Seled LLC	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG CB Lender LLC	Etats-Unis	30/06/2011	Création	IG	
BNP Paribas VPG CT Holdings LLC	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG Freedom Communications LLC	Etats-Unis	30/06/2011	Création	IG	
BNP Paribas VPG Lake Butler LLC (ex-BNP Paribas VPG Journal Register LLC)	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG Legacy Cabinets LLC	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG Mark IV LLC	Etats-Unis	30/06/2011	Création	IG	
BNP Paribas VPG Master LLC	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG Mediane Group LLC	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG MGM LLC	Etats-Unis	30/06/2011	Création	IG	
BNP Paribas VPG Modern Luxury Media LLC	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG Northstar LLC	Etats-Unis	30/06/2011	Création	IG	
BNP Paribas VPG PCMC LLC	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG Reader's Digest Association LLC	Etats-Unis	30/06/2011	Création	IG	
BNP Paribas VPG RHI Holdings LLC	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG SBX Holdings LLC	Etats-Unis	30/06/2011	Création	IG	
BNP Paribas VPG SDI Media LLC	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG Semigroup LLC	Etats-Unis	30/06/2012	IG		
BNP Paribas VPG Titen Outdoor LLC	Etats-Unis	30/06/2011	Création	IG	
Boug BV (ex-Bougainville BV)	Pays-Bas		IG		
Compagnie Investissement Italiens SNC	France		IG		
Compagnie Investissement Opéra SNC	France		IG		
Delphinus TMI 2010 SA	Luxembourg	30/06/2012	Liquidation		
Epsom Funding Ltd.	Iles Cayman	30/06/2011	IG		
Euraussie Finance SARL	Luxembourg	30/06/2012	< seuls		
Fidex Ltd.	Royaume-Uni	30/06/2011	IG		
Financière des Italiens SAS	France		IG		
Financière Paris Hausmann	France		IG		
Financière Talbout	France		IG		
Grenache et Cie SNC	Luxembourg		IG		
Harewood Investments N°2 à 4 Ltd.	Royaume-Uni	30/06/2011	< seuls		
Harewood Investments N°5 Ltd.	Iles Cayman	31/12/2010	IG		
Harewood Investments N°7 Ltd.	Iles Cayman		IG		
Harewood Investment n°8 Ltd.	Iles Cayman	30/06/2012	IG		
Ilad Investments PLC	Irlande	30/06/2011	< seuls		
Leveraged Finance Europe Capital V BV	Pays-Bas	30/06/2012	< seuls		
Liquidly Ltd.	Iles Cayman	30/06/2011	IG		
Marc Finance Ltd.	Iles Cayman		IG		
Méditerranée SNC	France		IG		
Omega Capital Investments Pte	Irlande		IG		
Omega Capital Europe PLC	Irlande		IG		
Omega Capital Funding Ltd.	Irlande		IG		
Optichamps	France		IG		
Participations Opéra	France		IG		
Reconfiguration BV	Pays-Bas		IG	2	
		30/06/2012	ME	1	
Renaissance Fund III	Japon	30/06/2011	< seuls		
		31/12/2010	IG		
Renaissance Fund IV	Japon	30/06/2011	Liquidation		
Ribera del Loira Arbitrage SL	Espagne	31/12/2010	IG		
Royale Neuve I Sarl	Luxembourg		IG		
Royale Neuve II Sarl	Luxembourg		IG		
Royale Neuve V Sarl	Luxembourg	30/06/2012	< seuls		
		30/06/2011	IG		
Royale Neuve VI Sarl	Luxembourg	30/06/2012	< seuls		
		30/06/2011	IG		
Royale Neuve VII Sarl	Luxembourg	31/12/2011	Franchissement de seuls		
Royale Neuve Finance SARL	Luxembourg	30/06/2012	< seuls		
		30/06/2011	IG		
Royale Neuve Investments Sarl	Luxembourg	30/06/2012	Liquidation		
		30/06/2011	IG		
Scaldis Capital (Ireland) Ltd.	Irlande		IG	2	
Scaldis Capital Ltd.	Jersey		IG	2	
Scaldis Capital LLC	Etats-Unis		IG	2	
Strados FCP FIS	Luxembourg		IG		
Sunny Funding Ltd.	Iles Cayman	30/06/2012	< seuls		
		30/06/2011	IG		

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	% contrôle	% intérêt
<b>Structures Ad Hoc (suite)</b>					
Tender Option Bond Municipal program	Etats-Unis	30/06/2012	< seuls	ME	1
		30/06/2011	IG		
Thunderbird Investments PLC	Irlande	30/06/2012	< seuls		
		30/06/2011	IG		
<b>Autres Activités</b>					
<b>Private Equity (BNP Paribas Capital)</b>					
Cobema	Belgique			IG	100,00%
Compagnie Financière Ottomane SA	Luxembourg			IG	96,92%
				IG	96,89%
Erbe	Belgique	30/06/2012	ME	42,51%	42,51%
		30/06/2011	Cession partiel	ME	42,51%
		31/12/2010	ME	47,01%	47,01%
Fortis Private Equity Belgium NV	Belgique			IG	100,00%
Fortis Private Equity Expansion Belgium NV	Belgique			IG	100,00%
Fortis Private Equity France Fund	France			IG	99,90%
Fortis Private Equity Venture Belgium SA	Belgique			IG	100,00%
Gepeco	Belgique			IG	100,00%
<b>Sociétés Immobilières d'Exploitation</b>					
Anin Participaton 5	France			IG	100,00%
Ejesur	Espagne			ME	1
Foncière de la Compagnie Bancaire SAS	France			IG	100,00%
Noria SAS	France	30/06/2011	Fusion		
		31/12/2010	IG	100,00%	100,00%
Société Immobilière Marché Saint-Honoré	France			IG	100,00%
Société d'Etudes Immobilières de Constructions - Self	France			IG	100,00%
<b>Sociétés de portefeuille et autres filiales</b>					
BNL International Investment SA	Luxembourg			IG	100,00%
BNP Paribas Home Loan SFH	France			IG	100,00%
BNP Paribas International BV	Pays-Bas	30/06/2011	Fusion		
		31/12/2010	IG	100,00%	100,00%
BNP Paribas Méditerranée Innovation & Technologies	Maroc			IG	100,00%
BNP Paribas Partners for Innovation (Groupe)	France			ME	50,00%
BNP Paribas Public Sector	France			IG	100,00%
BNP Paribas SB Re	Luxembourg			IG	3
Compagnie d'Investissements de Paris - C.I.P	France			IG	100,00%
Financière BNP Paribas	France			IG	100,00%
Financière du Marché Saint-Honoré	France			IG	100,00%
GIE Groupement Auxiliaire de Moyens	France			IG	100,00%
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Luxembourg			ME	1
Loft Beck Ltd.	Irlande	30/06/2011	< seuls		
		31/12/2010	ME	50,00%	26,71%
Margaret Inc.	Etats-Unis	30/06/2011	< seuls		
		31/12/2010	IG	100,00%	74,93%
Omniium de Gestion et de Développement Immobilier	France			IG	100,00%
Pagefin - Placement, Gestion, Finance Holding SA	Luxembourg			IG	100,00%
Sagip	Belgique			IG	100,00%
Société Auxiliaire de Construction Immobilière - SACI	France			IG	100,00%
Société Orbaisienne de Participations	France			IG	100,00%
UCB Bail 2	France			IG	100,00%
UCB Entreprises	France			IG	100,00%
UCB Localail Immobilier 2	France	30/06/2012	< seuls		
		30/06/2011	ME	1	100,00%
<b>Structures Ad Hoc</b>					
BNP Paribas Capital Trust LLC 6	Etats-Unis			IG	
BNP Paribas Capital Preferred LLC 6	Etats-Unis			IG	
BNP Paribas US Medium Term Notes Program	Etats-Unis			IG	
BNP Paribas US Structured Medium Term Notes LLC	Etats-Unis			IG	
<b>Klépierre</b>					
Klépierre SA (Groupe)	France	30/06/2012	Cession partiel	ME	5
		30/06/2011	IG	22,89%	22,89%
			IG	56,73%	51,58%

\* Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 4.1 du règlement 2000.03 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière

1 - Entités faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif.

2 - Entités exclues du périmètre de consolidation prudentiel.

3 - Entités mises en équivalence dans le périmètre de consolidation prudentiel.

5 - Le Groupe Klépierre était consolidé par intégration globale dans les comptes du Groupe BNP Paribas jusqu'au 14 mars 2012, puis, suite à la cession d'une partie de la participation du Groupe, il est désormais consolidé par mise en équivalence (cf. note 6.d.).





## 6.c VARIATION DE LA PART DU GROUPE ET DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RESERVES DES FILIALES

- **Opérations de restructuration interne ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves**

En millions d'euros	1er semestre 2012	
	Part du groupe	Part des minoritaires
Cession interne de BNP Paribas Leasing Solutions par BNP Paribas à BGL BNP Paribas	18	(18)
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>(18)</b>

- **Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves**

Au cours du premier semestre 2012, aucune opération n'a généré de modification de la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves.

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation à un prix déterminé.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 118 millions d'euros au 30 juin 2012 contre 157 millions d'euros au 31 décembre 2011.

## 6.d REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET PERTE DE CONTROLE

- **Opérations du premier semestre 2012**

- Klépierre S.A.

BNP Paribas et Simon Property Group ont conclu le 14 mars 2012 un accord sur la cession par BNP Paribas d'un bloc représentant 28,7% du capital de Klépierre. La cession a permis au Groupe de dégager un gain de 1 516 millions d'euros, dont 631 millions d'euros de résultat lié à la part conservée, auxquels s'ajoutent 227 millions d'euros de réévaluations d'opérations internes, l'ensemble étant comptabilisé en Gains nets sur autres actifs immobilisés. A l'issue de cette opération BNP Paribas détient une participation de 22,7% du capital de Klépierre réévaluée à 1 134 millions d'euros au 14 mars sur la base d'un cours de bourse au jour de la transaction de 26,93 euros.

La consolidation par mise en équivalence de Klépierre conduit le Groupe à constater un écart d'acquisition négatif de 67 millions d'euros.

La perte de contrôle de Klépierre a pour conséquence de réduire sensiblement le poste des immeubles de placement figurant au bilan du groupe BNP Paribas, qui diminue de 10,4 milliards d'euros.



- **Opérations du premier semestre 2011**

- TEB Bank

A la suite de l'acquisition de Fortis Banque SA, un accord prévoyant la fusion de TEB et de Fortis Bank Turquie a été conclu entre BNP Paribas, le Groupe Colakoglu (co-actionnaire de TEB depuis 2005) et BNP Paribas Fortis. La fusion des deux entités a été votée par les assemblées générales des deux banques le 25 janvier 2011 et réalisée le 14 février 2011. Les principes de gouvernance de TEB ont été étendus à la nouvelle entité qui est consolidée en intégration proportionnelle. Le Groupe Colakoglu dispose d'une option lui permettant de céder sa participation dans TEB Holding, holding de contrôle de TEB, au Groupe BNP Paribas à valeur de marché à compter du 15 février 2012. Cette option inclut un prix minimum sur la participation historique du Groupe Colakoglu atteignant 1 633 millions de livres turques à compter du 1 avril 2014.

Le Groupe BNP Paribas a également acquis en juin 2011, dans le cadre d'une offre publique d'achat, 6% des titres cotés du nouvel ensemble TEB.